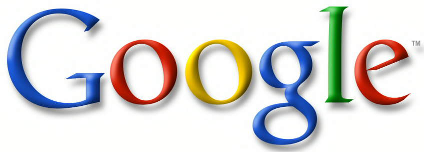



LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

HENRY MOSNIER

LE CHATEAU

DE

CHAVANIAC-LAFAYETTE

DESCRIPTION. — HISTOIRE. — SOUVENIRS

CUR NON?

LE PUY
IMPRIMERIE MARCHESSOU FILS

1883



CHATEAU DE CHAVANIAC

I

DESCRIPTION

A l'extrémité sud-est de la plaine du Chaliergues, dont Paulhaguet est considéré comme la capitale, s'élève le château de Chavaniac, adossé aux premiers escarpements des montagnes de Fix, solidement assis sur un promontoire que baignent les eaux limpides d'un ruisseau, abrité à l'est par des pentes boisées, dont la sombre verdure forme un riant décor. De deux côtés, l'horizon est des plus vastes. Au nord, le Chaliergues aux légères ondulations produites par les convulsions géologiques ; puis, dans un lointain brumeux, les hautes cimes des monts Dôme, du Luguet, le plomb du Cantal, la tête altière du Sancy. A l'ouest, Langeac, le val de l'Allier, que domine la chaîne dénudée de la Margeride.

Un village d'une cinquantaine de maisons pittoresquement groupées autour d'une modeste église, de deux écoles dont, depuis un demi siècle, on doit la création aux Lafayette, un village, dont le nom s'est successivement orthographié Chavanhat, Chavanhac, Chavagnac, Chavaniac (1), touche au château. Il était devenu, bien avant la Révolution, le siège d'une paroisse placée sous le vocable de Saint-Roch et dépendant de l'élection de Brioude, en la province et généralité d'Auvergne.

(1) Nous adoptons cette dernière orthographe qui fut toujours employée par le général de Lafayette et qui est encore la plus usitée aujourd'hui. Au moment de la Révolution, les populations voisines ajoutèrent au nom du château celui de son possesseur, et cette vieille demeure est encore appelée, dans le pays, Chavaniac-Lafayette.

Lors de la création du département de la Haute-Loire, il fit partie de la commune de Saint-Georges-d'Aurac et il vient, en 1881, de reconquérir son autonomie, par son érection en chef-lieu d'une commune du canton de Paulhaguet.

De vieilles demeures seigneuriales entourent Chavania comme d'une étroite ceinture. Ce sont le Cluzel, berceau du gé néral de Bouillé, cousin germain du général Lafayette et q joua le rôle important que l'on sait dans le premier acte de Révolution française; Alleret, devenu célèbre par les travau agronomiques du comte de Macheco, qui ont aidé si puissan ment au progrès cultural de la contrée; Azenières, maiso forte d'un caractère imposant ; Flaghac, qui conserve enco son architecture féodale, etc.

Suivant la tradition, le manoir de Chavaniac remonterait XIVe siècle; mais aucun document, aucun détail de son archite ture ne permettent de lui assigner une date certaine. En eff détruite, à la fin du XVIIe siècle, par un incendie, la constructi primitive fut remplacée, en 1701, par celle que nous allons d crire et où naquit le général de Lafayette.

Tel qu'il a été réédifié en 1701 et restauré en 1791, le châte de Chavaniac est un vaste parallélogramme dont chaque cô a une longueur moyenne de 23 mètres, sur environ 12 mètr de hauteur. Sur chacun de ses angles se dresse une tour 15 mètres de hauteur et de 20 mètres de circonférence, te minée par un campanile. La façade principale est orientée nord, mais sur chacun des côtés s'ouvrent plusieurs port offrant de faciles dégagements.

Cette construction manque d'élégance et, si n'étaient sa po tion sur un monticule, dans un beau site, les arbres séculair qui lui forment un splendide cadre, elle présenterait, il fa bien le reconnaître, une physionomie assez lourde. Elle compose d'un rez-de-chaussée qui n'est plus occupé aujourd'h que par les cuisines, offices ou celliers, d'un premier étage con tenant plusieurs belles pièces et enfin d'un étage supérieur d visé en nombreuses chambres, pour la plupart inhabitées depu

1829, époque du dernier voyage de Lafayette dans sa terre natale.

La pièce la plus importante du premier étage est une galerie de 13 mètres de longueur, ayant servi tour à tour de salle à manger et de salle de fête. Elle est ornée de portraits de famille presque tous modernes et de bustes, parmi lesquels ceux de Franklin, Washington, J.-J. Rousseau, Montesquieu, Voltaire, César, Brutus, Cicéron, Socrate, etc. Une bibliothèque d'environ un millier de volumes portant encore l'*ex libris* aux armes et à la fière devise du Général, *Cur non?* occupe un de ses côtés. La plupart de ces ouvrages concernent la guerre de l'Indépendance américaine et la Révolution française.

Le salon principal, de forme carrée, est décoré de bonnes peintures, portraits du maréchal de Lafayette, le vainqueur de Baugé, du comte de Toulouse, du Général peint par Ary Scheffer, en 1819, et le représentant en pied de grandeur naturelle et en costume civil, de son père et de sa mère, de Mme de Chavaniac, sa tante, etc.

D'après la tradition, le général de Lafayette serait né dans la chambre située, au premier étage, dans la tour de droite de la façade nord du château. Cette pièce, tapissée de vert, éclairée par une seule fenêtre, ne renferme aujourd'hui que des meubles modernes. Parmi les tableaux suspendus à ses murs, un portrait du bon Guintrandy, l'ancien médecin de Chavaniac, dont il sera question au cours de cette notice, une photographie de la statue de Lafayette par Bartholdi, élevée récemment à New-York, un plan de la Bastille, des gravures coloriées représentant les drapeaux de la Garde Nationale Parisienne avec cette inscription :

« *Tableau général de la Garde Nationale de Paris, dédié au* « *marquis de Lafayette par l'officier Darnaud,* etc., etc. »

Cette chambre devint, en 1800, le cabinet de travail du général.

Au premier étage, se trouvent, en outre, une modeste chapelle, n'ayant de remarquable qu'un Christ en croix signé Lechevalier-

Bailly et daté de 1735, une salle à manger et plusieurs vastes chambres à coucher ornées de portraits, d'armes d'honneur, de souvenirs de toute sorte offerts à Lafayette en France ou en Amérique.

La description de ces nombreux objets et de tous les meubles du château excéderait les limites de notre cadre (1). Bornons-nous à consacrer quelques lignes au petit musée organisé dans la tour dite du trésor, ayant dû autrefois servir de chartrier, et dont une porte de fer défend l'entrée. Il renferme les objets suivants conservés avec un soin pieux :

Une dalle, tirée des cachots de la Bastille, sur laquelle sont gravées les effigies de Louis XVI, de Bailly, de Lafayette avec l'inscription suivante :

Ex unitate libertas, anno primo 1789.

Deux petits canons forgés, avec les verroux de la vieille prison d'état et portant les inscriptions :

La Patrie ou la Loi peut seule nous armer.
Mourons pour la défendre et vivons pour l'aimer.

La Loi dans tous états doit être universelle ;
Les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.

Chéri des cieux, ce héros immortel,
A prêté pour nous tous, son serment sur l'autel.
(Le 14 juillet 1790.)

Des boulets provenant également de la Bastille. Ils furent offerts au général dans les circonstances suivantes que nous révèle le *Journal de Paris* du 26 août 1789 :

(1) Nous publions en appendice, n° 1, l'inventaire du mobilier du château dressé en 1792 et qui nous permet de reconstituer sa physionomie ancienne. Un grand nombre des meubles portés sur cet inventaire existent encore à Chavaniac.

« Le 14 août 1786 les ouvriers employés à la destruction de la Bastille trouvèrent, en démolissant la tour dite de la Comté, cinq boulets encastrés dans la pierre par la violence du canon. Le 17 août suivant, les ingénieurs, chargés de cette démolition, présentèrent à M. le marquis de Lafayette ces boulets qui avaient été lancés par l'armée du grand Condé, à l'attaque de la Bastille, sous la minorité de Louis XIV.

M. Jallier de Savault, l'un d'eux, portant la parole, a dit :

« Mon Général,

« Le présent que nous vous offrons est le seul digne de vous; ce n'est ni de l'or, ni des pierres précieuses, c'est du fer, ce sont des boulets, mais des boulets trouvés dans les ruines de l'antre du désespoir, des cachots de la douleur et de l'esclavage. Daignez les accepter; les dépouilles du despotisme sont les plus nobles trophées que l'on puisse dédier au héros citoyen que la liberté publique a trouvé pour défenseur dans les deux mondes. »

Ce musée renferme encore :

La selle en velours bleu du cheval que Lafayette montait en 1830;

Le lit sur lequel il est mort à Paris ;

Un tableau, par Ary Scheffer, le représentant après sa mort. L'expression de douceur et de calme que le Général avait conservée après son dernier soupir, est reproduite dans cette toile avec une vérité attendrissante;

Les vues du tombeau de la famille de Lafayette au cimetière de Picpus, du tombeau de Washington à Mont-Vernon, de l'entrée du château de Lagrange;

Les portraits de Franklin, Jackson et Jefferson ;

Un petit meuble contenant des médailles frappées en l'honneur du grand patriote, etc., etc.

L'objet le plus important de ce petit musée est le vase monumental qu'à la suite des événements de 1830, les gardes natio-

nales de France résolurent d'offrir à leur premier général. Exécuté par l'un de nos plus célèbres artistes en orfèvrerie, Fauconnier, et achevé seulement en février 1835, après la mort de Lafayette, il est défini, dans le langage de l'art, *un tour de force* et *un chef-d'œuvre de manutention.* Nous empruntons aux *Souvenirs sur la vie privée du général Lafayette,* par M. Jules Cloquet, la description sommaire de cette œuvre capitale :

« Le vase en vermeil et le socle en forme d'autel votif, de même métal, ont environ quatre pieds de hauteur. Les anses sont formées par deux forts ceps de vigne s'appuyant sur les bords du collet, et supportés par deux têtes de lion. Le collet est ceint d'une couronne civique et le culot est orné de plantes aquatiques, séparées par des tiges de canne de sucre et de cafier. Sur l'un des côtés du vase deux génies, celui des Beaux-Arts et celui de l'Industrie, entourés de leurs attributs, soutiennent une draperie sur laquelle on lit :

« *La France au général Lafayette.* »

« De l'autre côté, apparaît, au milieu d'une Gloire, le millésime de 1830.

« Le socle est carré à pans coupés ; il est décoré de quatre statues et de quatre bas-reliefs qu'on peut regarder comme autant de petits chefs-d'œuvre de bon goût et d'à-propos historique.

« Les statues qui représentent la Liberté, l'Égalité, la Force et la Sagesse, sont placées debout, sur un avant-corps préparé pour les recevoir.

« 1° *La Liberté* est représentée sous la forme d'une jeune femme entièrement drapée et coiffée du bonnet phrygien : elle tient, d'une main, le drapeau national et, de l'autre, le glaive pour le défendre ; elle foule aux pieds des chaînes brisées ;

« 2° *L'Égalité.* La déesse tient de la main droite le niveau, mais

s'appuie de la gauche sur la table des lois et offre ainsi le symbole de l'égalité constitutionnelle;

« 3° *La Force;* représentée par une femme dans la vigueur de l'âge, elle est coiffée et, en partie, vêtue d'une peau de lion qui retombe sur son dos et son épaule gauche, et s'appuie sur un faisceau de verges, pour indiquer qu'elle dépend de l'union;

« 4° *La Sagesse.* Cette vertu est représentée sous la forme d'une jeune femme d'une figure sévère, drapée avec goût et couverte du casque de Minerve : sa pose calme et grave indique la réflexion.

« Quatre bas-reliefs décorent les faces de l'autel. Ils sont relatifs à la vie de Lafayette et bien choisis; ils représentent :

« Le premier, la capitulation de lord Cornwallis;

« Le second, la fédération de 1790;

« Le troisième, la réception du duc d'Orléans, lieutenant général du royaume à l'Hôtel-de-Ville, le 31 juillet 1830;

« Et le quatrième, la distribution des drapeaux à la garde nationale au Champ-de-Mars, le 29 août 1830 (1). »

Une avenue magistrale de 1,000 mètres de longueur conduit au château le voyageur venant de Paulhaguet. Elle est bordée de peupliers, de frênes, de tilleuls, d'ormes plantés par le Général et formant une masse némorale imposante. Au même aspect, s'étend une vaste prairie parsemée de bosquets et traversée par un ruisseau de montagne dont les méandres rappellent les paysages de Ruisdaël.

A l'est du château, une cour plantée d'arbres également séculaires et entourée des écuries, communs, etc.; à l'ouest, une terrasse précédée d'un parterre; au sud, en contre-bas, un grand jardin potager à la française; telle est, esquissée à grands traits, la physionomie de Chavaniac.

(1) Pour une description plus détaillée de ce bel ouvrage, voir *Jules Cloquet, loc. cit.*, p. 322 et ss.

II

LES POSSESSEURS DU CHATEAU

Lès Suat de Chavaniac.

La terre de Chavaniac fut, dès son origine, une dépendance de cette importante châtellenie d'Aubusson (1), qui après avoir longtemps appartenu au domaine de la couronne, fut cédée par Philippe de Valois à Humbert, dauphin de Viennois, comme compensation de l'abandon du Dauphiné que lui faisait ce grand vassal. Humbert ne tarda pas, à son tour, à aliéner ses possessions d'Auvergne et, sans que nous puissions en indiquer ni les circonstances ni la date exacte, ce fut certainement à cette époque que les Suat devinrent possesseurs de ce lieu. Cette famille importante dans l'ordre de la bourgeoisie habitait Langeac.

Elle fut ennoblie en 1388, par le roi Charles VI, en la personne de Pons Suat et d'Isabelle Baile, son épouse (2).

Peu de temps après, les Suat prirent vraisemblablement possession de la terre de Chavaniac, car, en fondant, en 1430, une grand'messe, le premier mardi de chaque mois, dans l'église Notre-Dame de Langeac, Pons Suat prend le titre de seigneur dudit lieu (3).

Mathalin Suat, probablement le fils de Pons, seigneur de

(1) Le siège de cette seigneurie se trouvait non loin de Chavaniac, sur le territoire de la commune de Mazérat-Aurouze.

(2) Nous publions en appendice, n° 2, cet acte d'ennoblissement.

(3) Voyez Jacques Branche, *Amalthée*, p. 598.

Chavaniac, Charraix, Poursanges, rendit foi et hommage à messire Jacques de Langeac pour tous les cens, rentes, terres, maisons, prés et autres choses qu'il tenait dans la ville et appartenances de Langeac. Il fut compris, le 26 juillet 1677, dans l'aveu et dénombrement des châtellenies de Langeac, Aubusson, etc., fait au roi par le marquis de Canillac, comte d'Alais, comme tenant dudit seigneur, dans la châtellenie de Langeac, *le chastel et ville de Charrais*, et, dans la châtellenie d'Aubusson, la maison, fort de *Chavaingnat,* avec son mandement en toute justice.

Sans tenir le premier rang parmi la noblesse auvergnate, les Suat de Chavaniac occupèrent pourtant des emplois importants dans l'armée et contractèrent des alliances très distinguées (1). L'un d'eux, Claude de Chavaniac, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, en 1576, capitaine de deux cents hommes d'armes par commission de 1586; puis, la même année, mestre-de-camp de quatre compagnies d'infanterie sous M. de Joyeuse. Jean-Louis de Langeac le nomma capitaine de cette ville en 1585. Marié, en 1576, à Policienne de Toulon, il en eut un fils qui épousa, le 7 janvier 1605, Françoise de Larochefoucauld, dont il eut deux fils et deux filles. L'aîné de ces enfants, François-Roch, épousa. le 20 novembre 1671, Marie de Royrand. Son fils, Jacques-Roch, marié à Marguerite d'Aurelles de la Frédière, en eut une fille, Marie-Catherine, qui devint en 1708 la femme d'Edouard du Motier de Lafayette, seigneur, baron des terres de Vissac, Siaugues-Saint-Romain, Fix et autres lieux. Par cette alliance, la terre de Chavaniac passait en la possession d'une des plus illustres familles de l'ancienne France, dont un des descendants devait arriver à une des plus hautes renommées des temps modernes.

Après la mort de son mari, Marie-Catherine de Lafayette acheta, par acte du 7 avril 1762, à Yves-Marie Desmarets, comte

(1) Les armes de cette vieille maison étaient d'*argent à l'aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules.*

de Maillebois, marquis d'Allègre, seigneur de Flaghac, Aubusson, Aurouze, l'extinction du fief de la terre de Chavaniac, pour la partie de ladite terre relevant, à titre de fief, foi et hommage, de la baronnie d'Aubusson, membre dudit Flaghac. Elle acquit, en outre, le droit de justice du lieu et paroisse d'Aurac et des villages de Soulages, d'Anglard et de Vernède.

Fait digne de remarque, pendant plusieurs générations, les femmes de la maison de Lafayette font preuve d'un sens pratique, d'une entente des affaires, d'un sang-froid en présence des situations les plus critiques, d'un esprit de conduite vraiment admirables.

Nous verrons bientôt M[me] de Chavaniac, pendant la Terreur, disputer énergiquement, aux enchérisseurs des domaines nationaux, son patrimoine, celui de son neveu et leur en arracher une part considérable.

Les Lafayette.

Entre toute les grandes maisons de la province d'Auvergne, celle des Motier de Lafayette a tenu, à dater du XIe siècle, un des premiers rangs, tant par ses alliances, ses richesses, que par les emplois considérables qu'elle a occupés et son dévouement à la patrie, pour laquelle nombre de ses membres ont versé leur sang.

Elle empruntait son nom à une terre (*villa Faïa*) située dans les montagnes d'Ambert, non loin de Saint-Germain-l'Herm, et qui avait été son berceau.

Notre modeste étude ne comportant pas une histoire de cette illustre race, bornons-nous à rappeler quelques-unes de ses gloires.

Dès le XIe siècle, le cartulaire de Sauxillanges nous signale Pons du Motier de Lafayette, comme un insigne bienfaiteur de cette abbaye.

Gilbert II prit part, en 1095, à la première croisade.

Jean du Motier fut tué à la bataille de Poitiers en 1356.

Gilbert VII rendit de si grands services à l'Etat, en remportant sur les Anglais la victoire de Baugé, qu'il fut fait maréchal de France dans un temps où cette haute dignité militaire n'était pas conférée à plus de quatre officiers à la fois.

Il fut, de plus, régent du royaume, lieutenant, puis capitaine-général pour le roi, dans le Lyonnais et le Mâconnais. Sa devise était l'anagramme de son nom *metior merito, Motier.*

François et Pierre de Lafayette périrent, le premier à la bataille de Saint-Quentin en 1557, le second à Montcontour, en 1569.

Claude du Motier, servit trente-huit ans sans interruption et pendant deux campagnes, en qualité de major-général sous les



RUINES DU CHATEAU DE VISSAC

ordre de Turenne, assista à soixante-cinq sièges et à cinq batailles rangées.

Marie-Madeleine de Lavergne, femme de François de Lafayette, s'est fait, au XVIIe siècle, un nom des plus distingués, tant par son talent d'écrivain, que par la rare amabilité de son caractère.

Parmi les alliances de cette illustre maison, nous citerons les Montboissier-Canillac, les de Bouillé, les Montmorin, les Latour d'Auvergne, les Bourbon-Busset, les La Trémouille, les de Joyeuse, les Châteauneuf-Randon d'Apchier, les Rochebaron, les de Tourzel, les de Murat, les Polignac, les Latour-Maubourg, les Noailles, les de Ségur, etc.

Elle a fourni de plus, un gouverneur au Velay, plusieurs chevaliers à l'ordre de Malte, un évêque au diocèse de Limoges, un directeur de Sorbonne, etc.

Au XIIIe siècle, la famille du Motier s'était divisée en deux branches, les Lafayette et les Champetières. La branche aînée fit, en 1450, sa première apparition en Velay, par le mariage de Charles, fils du maréchal, avec Isabeau de Polignac, dont il eut deux enfants, Antoine et François, ce dernier chef de la branche de Saint-Romain.

La branche cadette acheta, vers 1620, la baronnie de Vissac et, en 1692, fut substituée à son aînée par le fils de la célèbre auteur de la *Princesse de Clèves* dont, vers cette époque, la lignée s'éteignit dans une femme, la duchesse de La Trémoïlle.

Le château de Vissac, dont le voyageur descendant du Puy à Brioude aperçoit les ruines sur la gauche de la voie ferrée, peu après la station de Lachaud, devint dès lors la principale résidence des Motier de Champetières qui la conservèrent même après leur prise de possession du château de Chavaniac. Ils ne cessèrent de l'habiter d'une façon continue qu'en 1740, après la mort d'Edouard de Lafayette, grand-père du Général (1).

Le substitué à la branche des Lafayette, Charles du Motier

(1) Les Lafayette portaient *de gueule à la bande d'or, à la bordure de vair.*

de Champetières, chevalier baron de Vissac, eut dix enfants dont l'un, Edouard, devint, en 1708, possesseur de la terre de ce nom. Avant son mariage avec Marie-Catherine de Chavaniac qui lui apporta en dot le château qui fait l'objet de cette notice, il avait fourni une brillante carrière militaire, prenant part aux sièges de Philipsbourg, de Mons, de Girone, aux batailles de La Marsaille, de Spire et y recevant de glorieuses blessures.

De ses cinq enfants, deux filles servirent de mère au Général; nous les retrouverons au cours de notre récit. Le plus jeune de ses fils, Christophe-Roch-Gilbert, épousa, à dix-neuf ans, Julie de La Rivière, d'une grande famille de Bretagne. Pourvu, lors de son mariage, d'une commission de colonel aux grenadiers de France, il périt à la bataille de Minden, le 1er août 1759, c'est-à-dire deux ans après la naissance d'un fils unique dont le nom devait briller d'un si vif éclat. C'était une façon héroïque de protester contre les critiques malveillantes, les accusations de favoritisme que sa nomination prématurée avait soulevées, critiques dont nous trouvons un écho dans le *Journal de d'Argenson :* « L'on donne pour dot de mariage des commissions de colonels à ces courtisans! L'on vient d'en donner une au jeune Lafayette » (1).

(1) *Journal du marquis d'Argenson*, t. VIII, p. 275.

III

SOUVENIRS

Le général Lafayette naquit à Chavaniac. Voici son acte de baptême :

Extrait des registres baptismaux de la paroisse de Saint-Roch de Chavaniac.

« L'an 1757 et le sixième septembre, est né très haut et très puissant seigneur messire Marie-Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Mottier de La Fayette, fils légitime de très haut et très puissant seigneur messire Michel-Louis-Christophe-Roch-Gilbert du Mottier, marquis de La Fayette, baron de Vissac, seigneur de Saint-Romain et autres places, et de très haute et très puissante dame Marie-Louise-Julie de La Rivière, a esté baptisé le 7 du mesme mois. Son parrain a esté très haut et très puissant seigneur messire Joseph-Yves-Thibeaux-Hiacinthe de La Rivière, seigneur de Kéroflois et autres places, et en son absence par messire Paul de Murat, grand vicaire de Sens, aumosnier de Madame la Dauphine, abbé de Mauriac; sa marraine a esté très haute et très puissante dame Marie-Catherine de Chavaniac, dame dudit lieu et de cette paroisse, en présence de messire Antoine Bonnefoy, prêtre et curé de Vissac, et d'André Courtial.

« Signé : de Murat, Chavaniac, de La Fayette, Bonnefoi, curé de Vissac, Courtial, Vidal, curé. »

Nous avons peu de détails sur les premières années du jeune

Lafayette, et lui-même, dans ses *Mémoires*, ne nous fournit qu'un très petit nombre de particularités de cette première phase de sa vie. Mais il est facile de se figurer quelle pouvait être l'existence d'un enfant vivant à la campagne au milieu de femmes en deuil. Chavaniac, en effet, n'était alors habité que par la grand'mère du futur général, qui l'avait tenu sur les fonts du baptême, une femme du plus haut mérite, respectée de toute la province et qu'on venait consulter de vingt lieues à la ronde sur tout ce qui pouvait intéresser les familles, sa tante Marguerite-Madeleine, restée célibataire, et, quelques mois de l'année, par sa mère, qui résidait le plus souvent à Paris auprès de son père, le marquis de La Rivière.

A ces dames vinrent se joindre plus tard une autre tante, Louise-Charlotte, qui, mariée dans le Gévaudan avec M. Guérin de Chavaniac, baron de Montéoloux, était devenue veuve à son tour. Elle amenait avec elle sa fille unique, d'un an plus âgée que son cousin, qui lui voua une affection vraiment fraternelle(1).

La monotonie de cette paisible existence n'était rompue que par des séjours soit à Vissac, soit à Brioude, où, depuis de longues années, les Lafayette possédaient un hôtel, et par des visites dans le voisinage.

Nous ne trouvons dans les *Mémoires* de Lafayette que quelques lignes sur son enfance :

« Il serait trop minutieux de m'appesantir sur les détails de ma naissance que suivit de près la mort de mon père à Minden, de mon éducation en Auvergne auprès de parents tendres et vénérés, de ma translation, à l'âge de onze ans, dans le collège du Plessis à Paris, où je perdis bientôt ma vertueuse mère (12 avril 1770) et où la mort de son père me rendit riche de pauvre que j'étais né, de quelques succès d'écolier animé par l'amour de la gloire et troublé par celui de la liberté, de mon entrée aux mousquetaires noirs qui ne me sortit de classe que les

(1) Mariée au marquis d'Abos, cette jeune femme mourut en couches lors du premier voyage de Lafayette en Amérique.

rs de revue, enfin de mon mariage à l'âge de seize ans. »

A cinq ans, Lafayette eut pour précepteur un ecclésiastique beaucoup d'esprit. A sept ans, son éducation fut confiée à l'abbé Fayon qui, jusqu'au jour de son mariage, devait être son guide, son compagnon, son ami, et dont il ne parla jamais que dans des termes d'une réelle affection.

« Vous me demandez l'époque de mes premiers soupirs vers la gloire et la liberté; je ne m'en rappelle aucun dans ma vie qui soit antérieur à mon enthousiasme pour des anecdotes glorieuses, à mes projets de courir le monde pour chercher de la réputation. Dès l'âge de huit ans, mon cœur battit pour cette hyène qui fit quelque mal et encore plus de bruit dans notre voisinage et l'espoir de la rencontrer animait mes promenades (1). »

Le loup, et non la hyène, dont il est ici question, exerçait alors, aux environs de Chavaniac, de grands ravages dont le récit dut hanter singulièrement l'imagination de l'enfant. C'était la fameuse bête du Gévaudan qui fut tuée, le 20 septembre 1765, par M. Antoine, lieutenant des chasses et porte-arquebuse du roi, dans les bois de Pommiers, de la réserve de l'abbaye des Chazes. Les Lafayette avaient fourni au XVIe siècle, à cette abbaye, deux abbesses et le futur héros d'Amérique y faisait de fréquentes courses, attiré par ses deux grandes tantes, Marie et Gabrielle Motier de Champétières, qui conservaient dans ce cloître les traditions de la famille.

Tous les historiens ont prétendu qu'après avoir quitté Chavaniac, à l'âge de onze ans, Lafayette n'y serait revenu qu'en 1783 à son retour d'Amérique. Comment aurait-il pu laisser écouler une aussi longue période sans venir embrasser sa grand'mère, ses tantes, surtout Mme de Chavaniac, qui tint surtout une grande place dans son affection? Deux fois, au moins, il leur consacra ses vacances. Il se trouvait auprès d'elles, lorsqu'il atteignit sa seizième année, époque où fut décidé son mariage avec Marie-

(1) *Mémoires de Lafayette*, t. I, p. 8.

Adrienne-Françoise de Noailles, fille du duc d'Ayen, qui n'av elle-même que quatorze ans.

Cette union, qui faisait entrer Lafayette dans une des pl nobles familles du royaume, fut célébrée le 22 mai 1774.

Les préoccupations de gloire, qui peu après absorbèrent n tre jeune compatriote, les préparatifs de son premier dépa pour l'Amérique ne lui permirent pas de venir présenter, ava l'année 1782, à ses tantes, sa femme qui s'attacha vivement Mme de Chavaniac et lui « voua un sentiment filial qui a tenu u grande place dans sa vie (1). » Mais, si Lafayette ne pouva consacrer à ses chères tantes que de bien courts et bien rar moments, il avait soin d'entretenir avec elles une correspo dance suivie ou, tout au moins, de leur faire écrire, en s nom, soit par M. Gérard, son tuteur onéraire, soit p M. Morizot, son homme d'affaires. Ce dernier surtout ten Mme de Chavaniac au courant de tous les événements pouva l'intéresser. Dans une lettre datée du 24 décembre 1779, il l fait part en ces termes de la naissance de Georges, le premi enfant du Général (2) : « Vous avez maintenant deux neveux Paris, deux Lafayette. Jugez de l'allégresse des père et mère. baptême se fera sûrement aujourd'hui. Si vous n'étiez pas u marraine si éloignée, j'aurais pris la liberté de vous demand des dragées. »

Au printemps de 1783, la mort de leur tante Marguerit Madeleine ramena les jeunes époux en Auvergne.

L'extrait suivant d'une lettre datée de Riom, le 6 mai, no fournit quelques détails sur ce voyage :

« ..... Il y a un mois que nous avons eu le bonheur de poss der le marquis de Lafayette, c'est-à-dire qu'il y était le 5 avr Il a été reçu avec tous les honneurs qu'il mérite bien. Le cor de ville, précédé d'instruments et des sergents de la mili

(1) *Vie de Mme de Lafayette* par Mme de Lasteyrie, sa fille.

(2) Georges-Washington Lafayette, qui eut pour parrain le fondateur de la r pulibque des Etats-Unis.

bourgeoise, alla lui présenter le vin d'honneur ; trois députations du présidial en robes rouges le complimentèrent. Enfin, c'était une allégresse générale dans la ville ; on s'embrassait presque sans se connaître ; on ne cessait de crier : *Vive Lafayette !* Chacun de ses concitoyens semblait participer à sa gloire.

« Il venait de perdre une de ses tantes et s'empressa d'arracher une autre qui lui reste à sa douleur et de l'emmener avec lui. Cet acte de tendresse nous prouve qu'il est susceptible de tous les sentiments. Il a reçu avec la modestie qui le caractérise, tous les honneurs qu'on lui a offerts » (1).

Les mêmes manifestations enthousiastes accueillirent, au reste, sur tout son parcours, le héros de York-Town et sa marche à travers les villes de Clermont, Issoire, Brioude, ne fut qu'une longue ovation.

Au mois de juillet, il ramena sa tante à Chavaniac et y fit un plus long séjour, qui fut marqué par une manifestation mémorable de sa bienfaisance.

Après une année des plus médiocres, les récoltes semblaient encore très compromises. Une disette était à redouter, aussi les grains avaient-ils atteint un prix fort élevé. L'on se figure aisément la satisfaction mêlée d'orgueil que le régisseur du domaine dut éprouver en montrant à son jeune maître l'abondante réserve de céréales encombrant ses greniers. « Monsieur le Marquis, lui dit-il, voici le moment de vendre votre grain. » Mais le marquis l'interrompant aussitôt : Non, mon ami, c'est le moment de le donner. » Et, de fait, le blé fut distribué dans cinq ou six paroisses voisines.

Lafayette ne se borna pas à cet acte d'extrême libéralité ; il fit encore les plus grands efforts, il adressa d'instantes sollicitations pour demander au gouvernement de venir en aide à ses voisins. Mme de Lafayette joignit ses instances aux siennes et les curieux documents publiés par notre compatriote, M. Henri

(1) *Mémoires secrets de Bachaumont*, t. XXII, p. 276.

Doniol, témoignent du zèle, de l'ardeur incroyable que ces vrais philanthropes déployèrent dans leurs négociations, hélas! infructueuses. « Il n'en resta que l'élan de M. de Lafayette, la hâte de secourir dont le souvenir s'est conservé et qu'on rappelait par cette parole : *C'est le moment de les donner* » (1).

Grâce à ce subside, les paysans du Chaliergues furent à l'abri du besoin jusqu'à une meilleure année. Ils en montrèrent longtemps leur gratitude en toutes occasions.

Lors de la formation du département de la Haute-Loire, les habitants d'une des paroisses secourues prirent cette délibération, bien touchante dans sa simplicité, et qui peint la sincérité de la reconnaissance de ces braves gens :

« Aujourd'hui 21e mars, mil sept cent quatre-vingt-dix, nous membres et officiers municipaux de la paroisse de Saint-Julien-de-Fix et autres habitants assemblés en la maison curiale, à la requête du sieur Jean-Baptiste Duchamp, procureur de la commune, qui a déclaré être instruit que M. le marquis de Lafayette, seigneur de cette municipalité, avoit fixé son domicile en son château de Chavaniac et avoit signé le procès-verbal de l'Assemblée nationale qui a réglé et fixé les cantons de chaque district et s'est déclaré citoyen de la ville de Paulhaguet, qu'il s'agissoit d'examiner et délibérer de quel canton nous desirerions être et de supplier les seigneurs les députés de l'Assemblée nationale d'avoir égard à nos desirs et à notre délibération.

« La matière mise en délibération, il a été décidé de supplier nos seigneurs les députés de l'Assemblée nationale de nous comprendre dans le canton d'où dépend ou dépendra M. le marquis de Lafayette, ne voulant jamais nous séparer de luy. Laquelle délibération qui sera incessamment adressée à nos seigneurs les députés par nous, avec les autres habitants délibérans

(1) Henri Doniol, *Une correspondance administrative sous Louis XVI, épisode de la jeunesse du général de Lafayette*. Orléans, 1875, 1 broch. in-8°.

qui ont sceu le faire, led. sieur Duchamp et notre secretaire, lesd. jour et an.

« CHARRETIER, maire; DURIF, CLERGEAT, BERNARDON (1). »

« Dans les péripéties cruelles où l'arrestation de Mme de Lafayette, son transfert aux prisons de Paris, la perte de toutes ressources jetèrent sa tante et ses jeunes enfants, à la fin de 1793, les témoignages de cette reconnaissance restèrent sensibles. Les paysans de Chavaniac et d'Aurac recueillirent, assistèrent ces enfants de tous les objets à leur usage, après la vente publique du château; et, en écrivant, dans le cachot d'Olmutz, la vie de la duchesse d'Ayen, sa malheureuse mère, cette femme si éprouvée, si admirable dans les épreuves et dont l'existence fut un exemple, se plaisait à rappeler combien l'empressement de tout le pays ajouta de douceur aux séjours qu'elle avait faits en Auvergne, avant ce temps néfaste, soit seule avec sa famille, soit avec l'époux qu'elle a tant aimé pour le charme de son attachement et pour les actions de sa vie » (2).

Ce ne furent pas, au reste, les seules circonstances dans lesquelles les Lafayette, et en particulier le Général, manifestèrent leur dévouement aux classes pauvres. La générosité, le désintéressement, la charité des châtelains de Chavaniac sont encore proverbiaux dans le canton de Paulhaguet et dans plusieurs cantons voisins. Citons, entre beaucoup d'autres, quelques-uns des bienfaits dont les habitants de cette contrée leur sont redevables.

« C'est au puissant crédit de M. de Lafayette que le bourg d'Aurac doit l'établissement de deux foires annuelles et le droit d'un marché chaque semaine; la construction d'une maison et l'art ou les premiers principes de filer le coton et la laine au

(1) Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Saint-Julien-de Fix (aujourd'hui Sainte-Eugénie-de-Villeneuve). D. I. fol. 11 v°.
(2) H. Doniol, *loc. cit.*, p. 29.

tour et d'en faire des tissus de diverses espèces; le rétablissement d'un chemin très nécessaire et la résidence en ce même lieu d'un chirurgien dont les pauvres, d'après les bienfaits de leur seigneur, reçoivent gratuitement les secours » (1).

Au mois de janvier 1774 M. Gérard, tuteur onéraire de Lafayette, annonça à M[lle] du Motier la concession de ces deux foires auxquelles la bourgade d'Aurac a dû, depuis lors, une grande part de sa prospérité.

La filature dirigée par un Anglais aurait également été pour le pays une abondante source de fortune, si des circonstances qui nous sont inconnues ne l'avaient obligé à fermer ses portes.

Le chirurgien dont fait enfin mention la note reconnaissante de l'ancien curé d'Aurac, était originaire de Carpentras et se nommait Guintrandy (2). En 1793, en sa qualité de maire d'Aurac, il rendit d'importants services à la famille de Lafayette, qui, après la tourmente révolutionnaire, l'appela à Chavaniac, où il résida jusqu'à sa mort, en 1831, recevant des bienfaiteurs de la commune un traitement annuel de 600 fr.

Les anciens du pays n'ont pas perdu le souvenir de ce bon docteur, à la haute stature, portant culottes courtes, chapeau tricorne et catogan, qui, pendant près d'un demi-siècle, prodigua ses soins aux souffrants, et qui avec sa brusquerie voulue, ses jurons provençaux, réalisait si bien le type du bourru bienfaisant.

Jusqu'à la Révolution, le principal revenu de la cure de Chavaniac consista en une rente de 400 livres que lui payait M. de Lafayette (3). Plus tard, le desservant de la paroisse fut longtemps logé et nourri au château.

A son retour d'Amérique, le Général, frappé de la perfection

(1) *Répertoire alphabétique des actes de la paroisse d'Aural,* 1786, *par l'abbé Compte, ancien curé d'Aurac, manuscrit conservé dans les Archives municipales de Saint-Georges-d'Aurac.*

(2) Jean-Ignace Guintrandy, né à Carpentras, en 1756, mort à Chavaniac, le 11 août 1831.

(3) *Registres des délibérations de la commune d'Aurac, années* 1790-91.

de l'agriculture de ce pays, fit venir du comté de Suffolk, en Angleterre, un *chef de pratique,* agronome distingué, nommé John Dyson, qu'il chargea d'introduire dans le domaine de Chavaniac, les perfectionnements culturaux, dans le but de les donner en exemple aux laboureurs du voisinage. Par les soins de Dyson qui passa un an en Auvergne, des instruments nouveaux furent achetés, des essais de croisement heureusement tentés sur la race bovine, enfin, la porcherie fut peuplée de sujets de la race anglaise qui porte encore le nom de Tonkin.

A ces bienfaits d'un ordre matériel ne devait pas se borner la sollicitude des châtelains de Chavaniac; les intérêts moraux et intellectuels de leurs concitoyens furent également l'objet de leurs préoccupations.

En 1827, le fils du Général, Georges-Washington Lafayette, créa à Chavaniac, dans un local lui appartenant, une école primaire qui, pendant longtemps, servit de type et de modèle dans l'arrondissement de Brioude. Sa direction fut confiée à un homme d'un réel mérite, M. Fertel, gendre du général Carbonnel, ami intime de Lafayette.

La gratuité de cet établissement étant complète, non seulement pour les enfants de la commune, mais pour les étrangers, des écoliers y accoururent de Paulhaguet, de Lavoûte-Chilhac, de Langeac, d'Allègre et furent reçus, comme pensionnaires, par les habitants du village.

On leur enseignait l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de la langue française, l'histoire et la géographie de la France, d'après la méthode mutuelle (1).

A la même époque, une école de filles était également fondée et entretenue aux frais de M. Georges de Lafayette (2). Nous n'insisterons pas.

(1) Cette école fut transformée, en 1855, en école communale.

(2) Dirigée d'abord par des religieuses, elle a été, en 1881, convertie en école communale et sa direction confiée à une institutrice laïque.

Ces quelques traits de bienfaisance sont, par eux-m
assez éloquents, si l'on songe surtout qu'après la Révolu
fortune des Lafayette, déjà amoindrie par la guerre d'A
que, se trouva encore considérablement réduite (1).

Mais reprenons notre récit. Lafayette fit, en 1785, un
séjour à Chavaniac d'où, ainsi que nous l'apprennent ses *Mé*
res (2), il se rendit à Nîmes, sous prétexte d'y causer des a
res commerciales des Etats-Unis, mais en réalité pour y
le vieux Paul Rabaut, père de Rabaut-Saint-Etienne, qui a
été l'objet de persécutions.

En 1786, le général Lafayette acquit la terre de Langeac
son dernier seigneur, Joseph de Lespinasse-Langeac, fils de
célèbre marquise de Langeac, maîtresse du comte de Saint-F
rentin, plus tard duc de La Vrillière.

Dès l'année 1783, en le fêtant, à son second retour d'Amé
que, les Langeadois avaient manifesté à leur voisin de Chavani
leur désir de lui appartenir. Le 4 août, leurs notables se rend
rent au château, comme l'avaient fait des députations d
toutes les villes environnantes, offrirent au Général le v
d'honneur et lui adressèrent ce compliment :

« Monsieur,

« Le nom de Lafayette, grand d'origine, cher à l'Etat et répandu dans les fastes de l'histoire, vient de retentir glorieusement sur l'un et l'autre hémisphère. C'est vous, Monsieur le Marquis, qui, secondant les vues généreuses et bienfaisantes du prince, avez combattu contre ces orgueilleux et redoutables insulaires, les Anglais, nos ennemis, qui avez rendu la liberté à une nation opprimée et fixé l'attention de toute l'Europe.

« Gilbert de Motier de Lafayette, l'un de vos ancêtres, se

(1) Voir, à l'Appendice n° 3, l'état des sommes qu'ont coûtées au Général la guerre d'Amérique et la Révolution française.

(2) *Mémoires*, t. II, p. 182.

distingua à la bataille de Baugé, en Anjou. Il contribua beaucoup à chasser les Anglais du royaume et fut fait maréchal de France.

« Jeune et dans l'âge où les talents s'annoncent à peine, héritier de la haine du héros contre les ennemis de l'Etat, vous vous êtes attaché à suivre ses traces; vos premières armes ont été signalées par les plus vaillants exploits, témoin Cornwalis! (1) et déjà votre gloire a surpassé la sienne. Quelle dignité ne vous promet pas une valeur si précoce et si éclatante?

« Vous avez excité l'admiration et la reconnaissance des Français. Les Auvergnats vous sont redevables pour l'honneur que vous leur faites et particulièrement nous qui avons celui d'être vos voisins.

« Aussi, tous se sont-ils empressés de vous marquer le plaisir qu'ils ont de vous voir et à vous rendre les hommages les plus respectueux et les mieux mérités.

« Nous n'avons pas eu l'honneur de nous montrer les premiers, mais nos sentiments et notre attachement pour vous n'en sont ni moins vifs ni moins respectueux.

« Daignez, monsieur le marquis, accepter le vin que cette ville a l'honneur de vous offrir, en considération de votre naissance et de votre mérite; daignez encore être persuadé que, si les circonstances le veulent, elle sera infiniment flattée de vous appartenir par *ses possessions*, comme elle est à vous de cœur. »

Lafayette sembla d'abord rester sourd à ce chaleureux appel et, à cette occasion, « plus d'un Langeadois, en se rappelant l'un des actes d'Edouard Motier de Lafayette, le grand-père du héros, perdit tout espoir de voir se réaliser le rêve caressé. En vendant, le 26 juillet 1733, à noble Jean Borel, docteur en médecine de la faculté de Montpellier, l'entière rente appelée de Chavaniac et la vigne de Roche-Buffière, située, à Langeac, et qui appartenaient, depuis des siècles, à la famille de sa femme, Catherine de Chavaniac, n'avait-il pas voulu rompre pour toujours le vieux

(1) Forcé de capituler à York-Town.

lien qui pouvait le rattacher, par les possessions, à la cité langeadoise ? »

Les Langeadois désespéraient de la réalisation de leurs vœux, lorsqu'ils apprirent que le marquis avait enfin acquis la terre et la seigneurie de Langeac (1).

Cette nouvelle fut reçue avec la plus vive allégresse. Le corps consulaire prit aussitôt et adressa à son nouveau seigneur une délibération par laquelle il exprimait, au nom de tous les habitants, d'unanimes sentiments de satisfaction.

Le marquisat de Langeac était une des seigneuries les plus importantes de l'Auvergne. Son chef-lieu, placé dans une ville situé sur la rive gauche de l'Allier, riche et populeux, se reliait alors, non-seulement avec Brioude et le reste de la province, mais encore avec tout le midi de la France par la route du Gévaudan, qui ne présentait plus qu'une lacune près de Saugues. Les habitants étaient industrieux et s'appliquaient au commerce. Les tanneries, les ganteries et les blanchisseries commençaient, il est vrai, à décliner, mais la richesse du pays allait s'augmenter des ressources naturelles du sol. Si les carrières de grès des environs de la ville livraient à la coutellerie de Thiers, depuis des siècles, des meules à aiguiser, dont la réputation n'était plus à faire, ce n'était que depuis peu d'années que l'on se préoccupait sérieusement des houilles de son bassin.

Lafayette prit solennellement possession de ce beau domaine, le 13 août 1786. Une escorte d'honneur alla le chercher à Chavaniac, le conduisit à Langeac, où, après une grand'messe célébrée dans l'église Saint-Gal et suivie d'un *Te Deum*, une visite des établissements publics, la fête se termina par un banquet et autres réjouissances publiques (2).

Le Général revint à Chavaniac, à la fin de l'année 1788,

(1) Cette acquisition fut faite, moyennant la somme de 188,000 fr., par acte du 18 avril 1786, reçu Trutat et son confrère, notaires au Châtelet de Paris.

(2) Voir *La Belle journée* ou relation fidèle de la fête donnée à M. le marquis de Lafayette, par les habitants de Langeac, le 13 août 1786, par J.-B. Belmont, publiée par M. Paul Le Blanc, *Tablettes du Velay*, tom. II.

pour l'assemblée provinciale d'Auvergne, et au printemps de 1789, époque à laquelle, dans une lettre à Washington, il se félicite d'avoir pu mettre la paix dans une petite ville voisine « où tout le monde se mangeait le cœur ».

Plus tard absorbé, tant par les travaux de l'Assemblée constituante et notamment par ceux de ces travaux relatifs à la formation du département de la Haute-Loire, que par le rôle considérable qu'il joua, pendant cette première période de la Révolution, en qualité de commandant en chef des gardes nationales parisiennes, il ne put songer à reprendre le chemin de son pays natal. Ce ne fut que le 8 octobre 1791, qu'après avoir remis ses pouvoirs à la commune de Paris, comme général en chef de la garde nationale parisienne, il partit pour l'Auvergne, comptant bien y vivre plusieurs mois, loin des agitations et des luttes politiques.

Son voyage, comme celui de 1783, ne fut qu'une longue ovation.

Laissons raconter à Lafayette lui-même cette course triomphale et ses impressions en se retrouvant sous le toit paternel. Trois jours après son arrivée, il écrit à un ami :

« Chavaniac, 20 octobre 1791.

« Me voici arrivé dans cette retraite. C'est à Brioude que j'ai reçu vos deux lettres, dont je vous remercie de tout mon cœur. Mon voyage a été bien long, mais obligé de m'arrêter partout, de traverser les villes, les bourgs à pied, de recevoir des couronnes civiques de quoi remplir toute la voiture, je ne puis aller aussi vite qu'autrefois. J'ai quitté Clermont la nuit ; la ville était illuminée. Nous avons été conduits par la garde nationale et par des hommes portant des torches, qui faisaient vraiment un spectacle charmant. A Issoire, que bien connaissez, on est excellement patriote ; vous sentez que j'ai été bien reçu ainsi qu'à Lempdes ; Brioude m'a fait toutes les fêtes imaginables. Vous savez combien j'aime ma tante et vous sentez que j'ai été bien

heureux de la revoir; elle se porte très bien et n'a cru que je reviendrais à Chavaniac que quand elle m'a vu établi dans la maison....... Les paysans débarrassés d'entraves, payant moitié moins qu'ils faisaient, osent à peine se réjouir d'être libres, de peur d'être damnés. Quant à moi, je jouis, en amant de la liberté et de l'égalité, de ce changement total qui nous a mis tous les citoyens au même niveau, qui ne respecte que les autorités légales. Je ne puis vous dire avec quelle délectation je me courbe devant un maire de village. Il faut être un peu enthousiaste, pour jouir de tout cela comme moi. Je ne demande pas que vous en jouissiez avec moi, mais du moins jouissez en pour moi.

« Ceux qui croient que je viens ici pour une révolution, sont de grands imbéciles. Je mets autant de plaisir et peut-être d'amour-propre au repos absolu que j'en ai pris depuis quinze ans à l'action qui, toujours dirigée vers le même but et couronnée par le succès, ne me laisse de rôle que celui de laboureur. Adieu !

« *P.-S.* Comme vous êtes superstitieux, je vous dirai que je suis arrivé ici le jour de l'anniversaire de la prise de l'armée de Cornwallis. »

La famille entière du Général. à laquelle se joignirent la grand'mère et la tante de sa femme, Mmes d'Ayen et de Noailles, se trouva en ce moment réunie à Chavaniac.

Cette réunion de famille, cette solitude si pleine de charmes, ne tarda pas à être troublée.

Peu de jours après, le Général reçut du Puy une députation composée de deux officiers municipaux : MM. Chambon et Giraud, et de deux notables : MM. Brunel et Rival.

Elle venait l'inviter à une réception que désirait lui offrir le chef-lieu du département. Lafayette ne put se soustraire à une manifestation si cordiale et si spontanée de sympathie, non plus qu'aux ovations dont il fut l'objet de la part des habitants d'Yssingeaux et de Monistrol (1).

(1) Sur ces solennités, voir le procès-verbal reproduit à l'appendice n° 4 de cette étude.



LAFAYETTE COMMANDANT GÉNÉRAL DES GARDES NATIONALES PARISIENNES
(1790)

A peine rentré à Chavaniac, il y reçut une députation de la garde nationale parisienne, chargée de lui remettre une adresse votée, le 10 octobre, dans une réunion solennelle présidée par M. de Charton, deuxième commandant général de la milice, et de lui présenter « la spécification » d'un modèle d'épée forgée avec des verrous de la Bastille qu'on avait résolu de lui offrir. Cette délégation, composée de sept députés désignés par le sort, un dans chaque division d'infanterie et de cavalerie (1) partit de Paris le 31 octobre et arriva le 5 novembre à Chavaniac, où elle passa deux jours (2).

Vers la même époque, une délégation de la garde nationale de Lyon porta également au Général une adresse et un étendard à la romaine.

Ce trophée, dont il est question dans l'inventaire publié ci-après, se composait d'une couronne civique en feuilles de chêne, surmontée du coq gaulois et enchâssant un grand écusson. Sur l'un des côtés de cet écusson, un bas-relief représentant le dévouement de Curtius qui se précipite dans le gouffre dont les flammes entourent déjà le poitrail de son cheval; de l'autre côté, le lion que la seconde ville de France a mis dans ses armes. Enfin, au-dessous de la couronne, les lettres initiales C. L. O. C. *(Civitas Lugdunensis optimo civi).*

Inquiètes des bruits de complots contre la vie du général, les gardes nationales voisines vinrent lui offrir une garde d'honneur; sa fierté ne pouvait que lui faire décliner cette offre, si flatteuse fût-elle.

L'administration du Directoire de la Haute-Loire prit, le 11 novembre, la délibération suivante :

« L'Assemblée du Directoire a appris avec la plus vive satisfaction que M. de Lafayette a été élu, à l'unanimité, membre de

(1) Voici leurs noms : MM. François Rondeau, Humbert de Janquois, Martial-François Aubertin, Louis Le Chevalier de Froideville, Antoine Hémont, Guillaume de La Roche, Hutan.

(2) Voir à l'appendice n° 4, le compte-rendu de ce voyage, la description de l'épée et l'adresse de la garde nationale.

l'administration du Département; en conséquence, elle charge M. de Montfleury d'aller porter au grand citoyen les témoignages d'amour, d'estime et de reconnaissance du Département, de joindre ses instances à celles de Messieurs les éléсteurs, pour que M. de Lafayette ne refuse pas au bien de son canton quelques moments d'une existence qu'il a si utilement employée au salut de la patrie.

« L'Assemblée sait la résolution que M. de Lafayette avait formée de persister dans la vie privée, dans laquelle il est rentré; mais elle sait aussi que le salut public est au-dessus de toutes les lois et que cette considération engagera cet excellent citoyen à sacrifier son repos et ses goûts aux vœux et aux besoins de tout le Département. L'Assemblée prie aussi M. Grenier (1), son ancien collègue, de se réunir à M. de Montfleury pour faire triompher la constitution des obstacles sans nombre que les malveillants exercent contre elle dans tous les sens et que les efforts de M. de Lafayette seuls et ses vertus peuvent dissiper. »

A cette adresse qui lui fut remise par le vénérable M. de Montfleury, le Général répondit :

« Permettez-moi de déposer dans le sein du Conseil général l'hommage de ma sensibilité pour la marque de confiance dont mes concitoyens viennent de m'honorer, et les regrets que j'éprouve en renonçant à les servir dans la place à laquelle, malgré ce que j'avais répondu à plusieurs membres de l'assemblée électoral, ils ont unanimement daigné m'élever.

« Mes sentiments connus, vous sont, Messieurs, de sûrs garants du prix que je mets à des fonctions que le peuple confère, et dont l'importance est d'autant plus grande qu'elles mettent plus à portée de faire sentir aux citoyens, et surtout à ceux des campagnes, les avantages immenses et toujours croissants d'une ré-

(1) M. Grenier, de Brioude, ancien membre de l'Assemblée Constituante, ami dévoué de Lafayette et propriétaire de la terre d'Azenières, voisine de Chavaniac.

volution devant laquelle disparaissent tant de tyrannies avilissantes et ruineuses qui pesaient sur eux.

« C'est vous, Messieurs, qui, appliquant aux détails de l'administration les principes sacrés de la liberté et de l'égalité, ferez de plus en plus chérir cette constitution qui a pour base les droits des peuples, et pour unique but leur bonheur.

« C'est vous qui, dissipant les prétextes et les erreurs dont ses ennemis voudraient couvrir la petitesse de leurs passions et de leurs moyens, pouvez, sous les ordres d'un roi qui vous y invite par son patriotisme et vous appuie de son autorité, contribuer efficacement à l'exécution des lois, à la prospérité nationale, et à la pleine jouissance de la liberté et de la tranquilité à laquelle tous ses habitants, sans aucune exception, ont un égal droit.

« Mais ces occupations, si grandes et si utiles, ne peuvent s'allier avec le besoin impérieux de repos qui m'a fait entrer dans la vie privée pour m'y borner aux devoirs d'un simple citoyen.

« J'espère que, Messieurs, ces membres du Directoire recevront avec bonté ma vive reconnaissance pour la lettre et l'arrêté dont ils ont daigné m'honorer dans cette circonstance, et qui sont pour moi les témoignages précieux de leur estime. »

Lafayette mit en outre à profit ces quelques jours de repos pour entreprendre à Chavaniac certains travaux de restauration que les événements ne lui avaient pas permis de commencer plus tôt. Ils furent confiés à un jeune architecte devenu célèbre, A. Vaudoyer, avec qui notre concitoyen venait de se lier dans des circonstances qui méritent d'être rapportées.

Le commandant en chef des gardes-nationales parisiennes se trouvant, en 1790, au salon de peinture, s'arrêta, pour l'admirer, devant un tableau représentant la démolition de la Bastille et dit à un ami que celui qui le posséderait serait bien heureux. L'auteur, Hubert Robert, le peintre spécialiste des ruines, ayant entendu ces paroles, s'avança aussitôt et dit : « Général, soyez heureux, ce tableau vous appartient. » A dater de ce jour, des relations suivies s'établirent entre le Général et

le peintre qui le mit en rapport avec son beau-frère, l'architecte Vaudoyer (1).

Ce dernier, qui revenait de passer cinq années à Rome, en qualité de pensionnaire de l'Académie de France, s'attacha surtout à moderniser le château de Chavaniac. Malheureusement, les finances du Général, déjà compromises, comme on l'a vu plus haut, l'obligèrent à l'économie. L'on eut recours aux trompe-l'œil, aux simili-marbres et, quoique exécutées avec un certain art par un peintre nommé Albert Ancica qui avait été employé à la restauration des châteaux de Chantilly et de Meudon, ces décorations ne devaient avoir qu'un éclat éphémère.

L'heure des cruelles séparations avait sonné. Lafayette ayant été nommé commandant d'une des trois armées créées à cette époque, quitta Chavaniac à la fin de décembre. Mmes d'Ayen et de Noailles regagnèrent bientôt après Paris, où une mort cruelle attendait ces nobles victimes.

Mme de Lafayette, sa tante et ses jeunes enfants restèrent en Auvergne, où, après la journée du 10 août, leur situation devint des plus critiques. Dès ce jour, commença pour l'héroïque épouse du Général une vie d'alarmes, d'angoisses, de luttes de tous les instants, qui ne devait prendre fin qu'à sa sortie des prisons d'Olmutz. Cette femme si résignée, si digne, devant laquelle s'inclinèrent tous les respects, pourvut à tout. Elle brûla ou cacha les papiers qui auraient pu compromettre son

(1) Vandoyer, Antoine-Laurent, né à Paris le 20 novembre 1756, mort dans la même ville le 28 mai 1846.

Il obtint, en 1783, le grand prix de Rome, et, à son retour d'Italie, fut nommé successivement architecte de la Sorbonne, du Collège de France, de l'Observatoire, du collège des Quatre-Nations, où il reçut mission d'installer l'Institut. Enfin, il fut l'un des créateurs de l'Ecole des Beaux-Arts, où il professa avec une grande distinction et devint membre de l'Institut (section des Beaux-Arts).

Il avait épousé, en 1791, Mlle Lagrenée, fille du peintre célèbre, son ancien directeur à Rome.

Il mit à profit son séjour à Chavaniac pour réunir les documents de l'étude suivante : *Rapport sur les moyens d'améliorer les habitations des cultivateurs de la Haute-Loire, depuis les environs de Clermont jusqu'au Puy, par Vaudoyer, architecte.* Riom, an V; in-8°, 16 p.

mari et quelques objets précieux, parmi lesquels l'épée d'honneur offerte à Lafayette par le petit-fils de Franklin, lors de son premier retour d'Amérique. Elle envoya, sous la conduite de M. Frestel, précepteur de son fils, ses trois enfants, dans un presbytère de la montagne, où ils trouvèrent un sûr asile.

Peu de jours après, un arrêté du directoire du district de Brioude ordonna l'apposition des scellés à Chavaniac. « Ma mère, nous dit Mme de Lasteyrie (1), avait elle-même provoqué cette mesure afin d'en imposer aux brigands dont on annonçait toujours le passage. Le mot émigré ne fut pas inséré au procès-verbal et le respect que lui montrèrent les deux commissaires, faisait espérer qu'elle n'aurait rien à craindre au moins du côté de l'Administration. »

Vers la même époque, un bataillon de volontaires de la Gironde qui rejoignait l'armée passa dans le village ; « ils étaient fort exaltés et parlaient de piller le château (2) ». Mais Mme de Lafayette donna à dîner aux officiers, fit nourrir les soldats logés chez l'habitant et, par sa fermeté, imposa la déférence.

Enfin, le 10 septembre, le château fut investi par un détachement armé, composé de gendarmes et de gardes nationaux du Puy. Le commissaire Alphonse Aulanier, qui le suivait, était porteur d'un arrêté du comité général ordonnant de conduire à Paris Mme de Lafayette et ses enfants. En conséquence, Mme de Lafayette, sa fille aînée et sa tante, durent aussitôt partir pour Le Puy. A peine arrivée dans cette ville, la femme de l'ancien commandant en chef des gardes nationales parisiennes fut introduite devant l'administration départementale, à qui elle imposa le plus grand respect par la fierté de ses réponses et la dignité de son maintien.

Les captives n'obtinrent toutefois leur liberté qu'à la fin de septembre, grâce à l'intervention de Rolland et de Brissot. Mme de Lafayette prenait l'engagement de retourner à Chavaniac

(1) Mme de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 231.
(2) Mme de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 230.

et d'y rester prisonnière sur parole. Cette garantie aurait dû être considérée comme la meilleure de toutes. Il n'en fut rien; l'Administration décida que la commune d'Aurac fournirait, chaque jour, six hommes pour la garde de la châtelaine. A cette nouvelle, celle-ci se rend à la séance du Département : « Je déclare, Messieurs, dit-elle, que je ne donne plus la parole que j'ai offerte, si l'on met des gardes à ma porte. Choisissez entre les deux sûretés. Je ne puis me choquer de ce que vous ne croyez pas une honnête femme; mon mari a beaucoup mieux prouvé qu'il était un bon patriote, mais, vous permettrez que, moi-même, je croie à ma probité et que je ne cumule pas ma parole avec des baïonnettes » (1).

Il fut convenu que l'on supprimerait la garde et que la municipalité rendrait compte tous les quinze jours à l'Administration de la présence de Mme de Lafayette à Chavaniac.

A leur retour au château, les prisonnières furent accueillies par de si grands témoignages d'affection que les administrateurs qui les accompagnaient en furent profondément attendris.

Le premier soin de Mme de Lafayette fut de faire partir son fils pour l'Angleterre, sous la conduite de son précepteur, avec la mission de s'efforcer d'obtenir, par l'intermédiaire de Washington, la liberté de son père, captif des Autrichiens dans la forteresse de Spandau. Depuis trois mois, elle n'en avait pas de nouvelles et ses angoisses étaient des plus vives.

Vers la fin de décembre, elle obtint, grâce encore à l'intervention de Rolland, un arrêté du Comité de Salut Public rapportant l'ordre en vertu duquel elle avait été arrêtée. Le premier usage qu'elle fit de sa liberté fut de se rendre au Puy, pour soutenir ses intérêts, car « elle regardait comme un devoir sacré de faire admettre, avant de s'expatrier, les droits des créanciers de son mari (2) ». Elle trouva un grand appui dans un ami de ce dernier, M. Marthory, avocat, et aurait probablement réussi

(1) Mme de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 254.
(2) Mme de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 274.

dans ses démarches, sans la chute de Rolland. Elle dut se contenter de faire enregistrer ses créances.

A la fin de mars 1793, à la suite de la trahison de Dumouriez, le Département envoya une députation chargée de visiter une seconde fois tous les papiers du château; elle ne trouva rien de suspect.

A la fin de l'été, le moulin de Langeac fut mis en vente, Mme de Chavaniac alla à Brioude pour l'enchérir. Mme de Lafayette l'y accompagna et, s'étant rendue au District, elle adressa à ses membres cette protestation : « Je me crois obligée de protester, avant la vente qui va avoir lieu, contre l'énorme injustice que l'on commet en appliquant les lois sur l'émigration à celui qui, dans ce moment, est prisonnier des ennemis de la France. Je vous demande acte de ma protestation. »

Plusieurs membres proposèrent d'insérer cette protestation au procès-verbal : « Non, citoyens, répondit-elle, cela pourrait vous faire tort et j'en serais bien fâchée. Je vous demande simplement un acte séparé de ma protestation (1) ».

Les événements se succédaient avec une terrible rapidité. Peu de jours après, le curé de Chavagnac fut arrêté. Mme de Lafayette mit tout en œuvre pour le sauver.

Ce curé se nommait Durif et appartenait à une famille de cultivateurs du village, particulièrement attachée aux Lafayette. Au début de la Révolution, il avait prêté le serment suivant :

« Aujourd'hui, sixième jour du mois de mai 1791, immédiatement après la grand'messe parroissiale de cette paroisse de Chavaniac, en exécution du décret du 27 novembre dernier, devant nous, officiers municipaux et en présence de tous les fidèles convoqués pour entendre la messe, le sieur Pierre Durif, curé de cette parroisse, a juré et prononcé le serment qui suit : « Je jure d'être bon citoyen, bon pasteur et bon chrétien. En qualité de citoyen, je me soumets et m'engages à remplir toutes les obligations que la loi m'impose, comme pasteur, de veiller,

(1) Mme de Lasteyrie, *loc. cit.*, p. 287.

avec soin, sur les fidèles qui me sont confiés et, comme chrétien, de ne reconnaître d'autre autorité ecclésiastique que celles du Saint-Père et des évêques, chefs et princes de l'église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, fallût-il répandre mon sang jusqu'à la dernière goutte. » Duquel serment par ledit sieur Durif curé, presté, il nous a requis, a été et signé avec nous le présent procès-verbal, en la sacristie dudit lieu parroissial de Chavaniac.

« DURIF, curé, « DESUAT, officier.
« COMBETTE, procureur, « LANGLADE, maire (1) ».

L'abbé Durif fut arrêté en brumaire an II, et, après une assez longue détention dans les prisons de Brioude, acquitté par un jury militaire.

C'est à ses efforts pour le sauver que Mme de Lafayette dut sa seconde arrestation que l'on verra plus loin. Des documents qui ne peuvent trouver place ici, nous en ont fourni la preuve, alors que la lettre suivante, sans nous permettre d'affirmer le fait, nous avait déjà éclairé sur ce point :

18 thermidor an II.

L'agent national près le destrict de Brioude, au citoyen Raynaud, représentant du peuple.

« Je t'avais promis de prendre des renseignements sur la conduite politique de la femme Lafayette, afin de les transmettre au Comité de Sureté générale; je me suis acquitté de ce devoir, dès l'instant même de ta lettre qui m'annonce que je suis chargé par le comité de faire transférer cette femme dans la maison de la Force, à Paris. Mes recherches, citoyen, ne sont pas encore achevées, mais elles vont l'être au premier jour. Tu sauras que leur résultat est *une découverte qui, en impliquant la*

(1) Archives municipales de Saint-Georges-d'Aurac.

Lafayette, enveloppe quelques autres individus. Il est question d'établir les efforts faits par l'un et par l'autre pour sauver de la guillotine le curé de Chavaniac, prêtre réfractaire qui fut trouvé caché chez lui et fut néanmoins absous par le jury militaire à qui l'administration du district le livra. En attendant que toutes les instructions soient prises, je te préviens que je n'ai pas d'autres renseignements à donner sur cette femme, si ce n'est qu'elle a montré, en arrivant dans ce pays, un grand caractère, qu'elle a toujours soutenu qu'elle s'est éloignée de tout ce qui tenait à la ci-devant noblesse et a préféré surtout, dans les occasions remarquables, la compagnie des plébéiens, qu'elle caressait même, ce qui fait croire qu'elle était attachée à l'égalité. Ses opinions ont d'ailleurs été secrètes sur tous les événements qui sont arrivés. Elle ne s'est pas autrement manifestée *qu'en ce qui regarde le curé,* dont je viens de parler, qui exerçait ci-devant dans la commune où elle faisait son domicile (1). »

Le 21 brumaire (12 novembre), Mme de Lafayette reçut avis qu'elle serait arrêtée le lendemain. En effet, le soir même, M. Granchier, commissaire du comité révolutionnaire, arriva au château à la tête d'un détachement de la garde nationale de Paulhaguet. Il donna lecture de l'arrêté du comité ordonnant l'arrestation, refusa à Mlles de Lafayette de leur laisser partager la captivité de leur mère, et, le lendemain, dirigea sa prisonnière sur la maison d'arrêt de Brioude, où elle fut écrouée.

Les enfants restèrent à Chavaniac, où leur tante fut mise en état d'arrestation, au mois de janvier 1794, mais en même temps, autorisée, vu son grand âge, à ne pas quitter sa demeure.

La vente des biens du Général fut reprise à la même époque et, malgré ses supplications, Mme de Lafayette ne put obtenir d'y assister. Le 8 prairial, arriva l'ordre de la conduire à Paris. Elle partit trois jours après et fut écrouée, le 19 du même mois, dans les prisons de la Force.

Le château, ainsi que la plupart des meubles appartenant à

(1) Achives départementales de la Haute-Loire, série L.

son neveu, furent rachetés par Mme de Chavaniac, qui, réduite, ainsi que ses nièces, au plus grand dénuement, vécut de l'argent que lui prêtèrent, avec empressement, les habitants du village.

Délivrée après le 9 thermidor, Mme de Lafayette revint à Chavaniac et y passa huit jours.

Durant ce court séjour, elle adressa aux administrateurs de district de Brioude, la lettre suivante :

« Chavaniac, ce 12 floréal an III de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« Je me crois autorisée par un décret dont il est à ma connaissance que plusieurs citoyennes dans la même position que moy ont obtenu de profiter, de vous demander aujourd'huy et en vertu de cette loi :

« 1° La restitution des livres à mon usage et pour l'éducation de mes enfants, qui, pendant ma détention, ont été portés à la bibliothèque du district de Brioude, sous prétexte qu'ils étaient de ceux de mon mari. Je joins ici l'état de ceux que ma mémoire a pu me rappeller (1).

« 2° La main levée de ce qui a été laissé sous inventaire à l'usage de ma famille, afin que nous puissions en jouir librement, ainsi que le décret le promet.

« Je pourrais aussi, en vertu de cette loi, redemander le prix des meubles à notre usage qui ont été vendus, puisque le décret autorise encore cette restitution, mais ayant des liquidations plus considérables à répéter, je me borne à désirer d'en garder l'état et je vous demanderai seulement, citoyens administrateurs, de vouloir bien me donner copie des procès-verbaux et du prix des ventes pour que je puisse répéter ces sommes additionnellement à celles qui me sont dues.

(1) Voir cet état, à l'appendice n° 5.

« J'espère, citoyens, que vous voudrez bien excuser une importunité qui vous offre une occasion de travailler pour une famille opprimée, ce qui est sûrement une occupation consolante, pour ceux qui se sont chargés de l'honorable fonction de réparer les maux qui ne sont pas incurables.

« Recevez, citoyens, l'assurance bien sincère de ma reconnaissance.

« NOAILLES, Fe LAFAYETTE (1). »

Par arrêté du 14 floréal, le Directoire du district de Brioude fit droit à cette requête. Mme de Lafayette partit, aussitôt après, avec ses filles, dans le but de retrouver son mari.

C'était l'époque des événements de prairial. Les trois dames s'arrêtèrent quelques jours à Clermont, pour y attendre l'issue de la lutte entre les Jacobins et les modérés, puis à Fontenay, chez Mme de Ségur, et enfin à Lagrange. Mme de Lafayette employa ce court répit pour régler les affaires de sa tante qui avait racheté diverses propriétés. M. de Grammont vendit quelques diamants de sa femme pour solder sur-le-champ ce qu'il fallut payer.

Le 5 septembre, elle prit la route de l'Allemagne.

La triste demeure ne fut plus, dès lors, habitée que par Mme de Chavaniac. Que l'on se figure les angoisses de cette femme âgée de plus de soixante-dix ans, pendant ces sombres jours! Séparée de tous les siens, sans nouvelles de ces êtres si chers qu'elle savait toutefois captifs sur une terre étrangère, prisonnière elle-même dans son château, en but à des privations dont son grand âge doublait la dureté, elle ne dut qu'à l'affectueuse sympathie, dont l'entouraient les habitants de Chavaniac et des villages voisins, de pouvoir réagir contre sa douleur, de ne pas succomber sous des coups si cruels.

Le représentant Pierret, dont la mission dans la Haute-Loire fut marquée par tant de mesures réparatrices, prit, dès son ar-

(1) Archives départementales de la Haute-Loire, série L.

rivée dans le département, l'arrêté suivant qui mettait fin à une si injuste détention :

« Brioude, le 17 pluviôse an III.

« *Au nom de la République française,*

« Le Représentant du peuple, près le département de la Haute-Loire,

« Vu la pétition présentée par la citoyenne Lafayette-Chavaniac par laquelle elle expose qu'elle a été mise en arrestation chez elle en janvier 1794 (vieux style) par le comité de surveillance de Brioude, qu'elle a été oubliée dans la liste des détenus de cette commune qui a été envoyée au Comité de Sûreté général et qui ont été élargis. En conséquence, elle demande la liberté ;

« Considérant que la pétitionnaire est plus que sexagénaire, que, depuis dix-huit ans, elle n'a pas quitté sa commune, que tous les citoyens du canton rendent un témoignage avantageux à son civisme et à son humanité,

« Arrête que la citoyenne Lafayette-Chavaniac sera sur-le-champ mise en liberté, les scellés apposés sur ses meubles et effets seront levés au vu du présent ;

« Charge l'agent national du district de Brioude de l'exécution du présent arrêté.

« PIERRET (1). »

La captivité de Lafayette, de son héroïque épouse et de ses filles prit fin au mois d'octobre 1797 ; mais les portes de la France ne furent ouvertes qu'après le 18 brumaire (10 novembre 1799) aux exilés qui habitèrent d'abord Chatenay près Paris, puis Lagrange (Seine-et-Marne).

L'été de l'année 1800 ramena le Général à Chavaniac, d'où il écrit le 30 thermidor :

« Toute ma famille est, en ce moment, rassemblée dans ce

(1) Archives départementales de la Haute-Loire, série L.

lieu, où ma tante avait, pendant plusieurs années, désespéré de jamais nous revoir. Il m'a été bien doux également de pouvoir lui présenter ma belle-fille chérie, Emilie Tracy, aujourd'hui femme du bienheureux Georges et qui possède toutes les aimables qualités que mon cœur pouvait désirer (1). »

Les travaux de restauration du château à peine ébauchés au mois de décembre 1791, étaient achevés. Lafayette se hâte de féliciter son architecte de leur bonne exécution :

« Je ne veux pas tarder, cher citoyen, à vous dire combien j'ai été satisfait de vos ouvrages et combien j'eusse été heureux de les voir avec vous. Les deux tours font le meilleur effet, la galerie est très belle, l'appartement d'en haut charmant et j'ai été enchanté de mon cabinet vert. L'escalier ne subsiste plus. On ne monte pourtant pas à l'échelle ; ma tante a pris un *mezzo termine*, en faisant derrière la galerie un escalier tout droit qui, de la porte près du salon, aboutit à l'appartement que vous me destiniez. Je suis sûr que vous prenez encore quelque intérêt à ces détails. Vous en mettez beaucoup plus à savoir des nouvelles de ma tante ; sa santé est parfaite. Je l'ai trouvée telle qu'elle était à la fin de 91.

« A peine arrivé ici, il m'a fallu aller au Puy ; j'y ai embrassé les amis qui, en 92, empêchèrent ma femme d'être conduite à Paris. J'y ai vu le Préfet qui est excellent et dont la réponse pour votre colonne (2), s'il est consulté, sera telle que nous la désirons. Mon tableau de *la démolition de la Bastille* m'a été restitué ; il partira bientôt pour Lagrange où je serai moi-même avant le 15 fructidor » (3).

A cette même époque, Mme de Montagu, sœur de Mme de La-

(1) Dr Cloquet, *Vie privée du général Lafayette*, p. 115.

(2) Il était alors question d'élever, dans chaque chef-lieu de département, une colonne commémorative portant le nom des braves nés dans le département et tués à l'ennemi pendant les guerres de la Révolution. M. Vaudoyer avait demandé à être l'architecte du monument qui devait être érigé au Puy.

(3) Nous devons communication de cette lettre à l'obligeante courtoisie de M. Vaudoyer, petit-fils du restaurateur de Chavaniac et, lui-même, un de nos architectes parisiens les plus distingués.

fayette, conduisit à Chavaniac le comte Louis de Lasteyrie du Saillant, pour le présenter à sa nièce Virginie (1) qu'il épousa le 20 février 1803.

Pendant ce séjour sur la terre natale, Lafayette se livra à des recherches sur la condition des cultivateurs, comparée à ce qu'elle était avant 1796. Il prit de nombreuses notes sur les conséquences de l'assiette et de la répartition nouvelle des impôts, des réformes administratives, des grands changements et des progrès accomplis depuis cette époque (2).

Quoique définitivement fixé à Lagrange, cette terre patrimoniale des d'Aguesseau, puis des Noailles qu'il tenait de sa femme, Lafayette vint chaque année à Chavaniac se retremper dans les souvenirs de son enfance, dans la tendresse de sa bien-aimée tante, qu'il eut le bonheur de conserver jusqu'en 1811 (3).

Il était le plus souvent accompagné de quelques amis, parmi lesquels nous citerons le colonel Carbonnel, son ancien chef d'état-major, Dupont de Nemours, Victor Jacquemont, l'explorateur hardi de l'extrême Orient, le jeune naturaliste enlevé si

(1) Sa sœur Anastasie avait épousé, le 9 mai 1798, à Witmold, en Allemagne, le comte Charles de Latour-Maubourg.

(2) Quelques-unes de ces observations relatives à l'économie politique de la contrée ont été publiées dans les *Mémoires* de Lafayette, t. V, p. 533.

(3) Voici l'acte de décès de cette seconde mère du Général, dont la mémoire est encore vénérée dans le pays :

« Le 6 mai 1811, à 6 heures du soir, est décédée, âgée d'environ quatre-vingt-douze ans, dame Louise-Charlotte de Mottier Lafayette, épouse de feu M. Jacques Guérin de Chavaniac-Monthioulou, de Chavaniac, commune de Saint-Georges-d'Aurac.

« Sur la déclaration de Michel Durif, âgé de 30 ans, et Etienne Bigand, âgé de 66 ans, tous deux domestiques au lieu de Chavaniac.

« Et ont les déclarants déclaré ne savoir signer.

« Constaté par moi, Antoine Combette, maire de la commune de Saint-Georges-d'Aurac, faisant fonctions d'officier public de l'état civil.

« COMBETTE, maire. »

(*Extrait des registres de l'état-civil de la commune de Saint-Georges-d'Aurac.*)

prématurément à la science (1). En 1817, Lafayette fit à Chavaniac un séjour plus long que de coutume. En voici le motif : « Pendant la famine de l'année 1817, la misère était à son comble à Lagrange, et le château nourrissait tous les pauvres du pays et ceux des communes voisines ; on en voyait jusqu'à sept cents par jour ; on leur faisait des soupes économiques, on leur donnait du pain et de l'argent ; mais les bourses et les greniers se vidaient avec trop de promptitude pour attendre la fin de la saison. Vers le mois de juin, on tint conseil de famille au château, pour aviser aux moyens de subvenir aux besoins de tant de malheureux. On observa à Lafayette qu'il était impossible de continuer la distribution que l'on faisait, sans quoi, avant six semaines, il n'y aurait plus rien à la maison. « Eh bien ! dit Lafayette, il y a un moyen bien simple de résoudre ce difficile problème ; nous pouvons vivre en Auvergne : en nous retirant à Chavaniac, nous abandonnerons aux pauvres ce que nous aurions consommé à Lagrange ; ce sera le moyen de prolonger leur existence jusqu'aux moissons. » Sa proposition fut adoptée avec joie par sa digne famille, et mise à exécution » (2).

En 1829, par suite des événements politiques, il fut particulièrement fêté par ses compatriotes. Les habitants de Brioude, après l'avoir retenu un jour au milieu d'eux et lui avoir offert un banquet patriotique, organisèrent, pour le conduire à Chavaniac, une escorte d'honneur qui, grossie, sur la route, des députations de Paulhaguet, Langeac et Aurac, comptait plus de quatre-vingts cavaliers lors de son arrivée au château. « Est-il besoin d'ajouter, nous dit un des témoins de cette manifestation, que tous les habitants de Chavaniac se portèrent en masse au devant de leur vieil ami et de leur ancien bienfaiteur, du père de leur ami et

(1) Lafayette dut son salut en 1808, après la découverte de la conspiration du général Malet, dans laquelle la police impériale avait cherché à l'impliquer, à l'amitié du père de Victor Jacquemont qui fut puni de son dévouement par une longue détention, l'exil et la perte de ses fonctions de membre du conseil de l'instruction publique. Voy. *Mémoires de Lafayette*, t. V, p. 208.

(2) Jules Cloquet, *loc. cit.*, p. 258.

de leur bienfaiteur. Les jeunes élèves de l'école mutuelle fondée par M. Georges Lafayette et les jeunes filles élevées dans une institution qui est due également à la bonté de M. Georges, formaient une double haie et présentaient au Général, les unes des fleurs, les autres des couronnes de feuillage. Cette journée, si fortunée, si honorable pour notre pays, se termina au milieu des danses et des feux de joie; et le nom de Lafayette, répété tant de fois depuis quatre jours par les échos arverniens, monta au ciel porté par la prière de tout le village » (1).

Peu de jours après, le Général, se rendant à Grenoble chez son petit-gendre, M. Périer, fut reçu avec non moins d'enthousiasme par les habitants du Puy, qui, après quarante années pleines de vicissitudes, lui rendirent les mêmes hommages qu'à la fin de 1791 (2).

Lafayette ne devait pas revoir Chavaniac, car ses forces ne lui permirent plus d'entreprendre un aussi long voyage et la mort vint le frapper à Paris, le 20 mai 1834.

(1) Voir le récit de cette fête publié sous ce titre : *Arrivée du Général Lafayette dans l'arrondissement de Brioude*. Clermont-Ferrand, imp. Vaissière, 1 broch. in-8 de 15 p.

(2) Voir *Arrivée du général Lafayette au Puy, le 11 août 1829*, le Puy, imp. de Clet, 1 broch. in-8 de 16 p.



LAFAYETTE, D'APRÈS ARY SCHEFFER
(1830)

APPENDICE

I

INVENTAIRE DES MEUBLES DU CHATEAU DRESSÉ EN 1792

Aujourd'huy, 30 août 1792, l'an IV de la liberté, nous, Vital Vidal, administrateur du district de Brioude, et Claude Salveton, notaire royal de ladite ville, commissaires nommés par le directoire du district de Brioude, pour mettre à exécution les art. 4 et 5 de la loi du 8 avril 1792, dans les biens appartenant à M. Lafayette, nous sommes transportés, assistés de Pierre Beaune, procureur de la commune, et de Maurice Promeyrat, officier de la municipalité d'Aurac, dans la maison qu'habitait M. Lafayette, située dans le lieu de Chavaniat, où étant nous avons trouvé Mme Chavaniat et Mme Lafayette, à qui nous avons annoncé l'objet de notre mission et notre intention de faire inventaire des meubles, effets mobiliers et actions appartenant audit sieur Lafayette, attendu que depuis peu il est absent du royaume; à quoi lesd. dames Chavaniat et Lafayette ont répondu qu'elles n'entendaient pas empêcher l'exécution de la loi, attendu qu'elles avaient elles même requis du tribunal une visite de leurs papiers et effets, desirant par là attirer plutôt que d'éloigner la surveillance des autorités constituées, aimant à être vis-à-vis de leurs concitoyens la caution des sentiments patriotiques de M. Lafayette qui leur sont connus. De leurs réponses ont requis acte que leur avons octroyée.

Avons procédé à l'inventaire comme suit :

1o Nous sommes entrés dans la cuisine où avons trouvé 42 casserolles de cuivre rouge, dont 22 appartenant à Mme de Chavaniat, suivant sa déclaration; 6 marmites de cuivre rouge, plus autres 2 marmites de même métal, dont cinq nous ont été déclarées appartenir à lad. dame de Chavaniat, etc . . . .

De là, sommes descendus dans la cave où avons trouvé 11 petits tonneaux tenant chacun 20 pots, dont l'un est plein de vin et l'autre à moitié; plus 4 autres tonneaux tenant environ 25 pots, plus 1 mauvais coffre où est un sceau de faïence;

Dans le caveau qui est dans la même cave s'est trouvé 24 bouteilles de vin de Vivarais et 10 bouteilles de vin de Champagne blanc.

De là sommes passé dans un appartement qu'on nous a dit être les archives, et y avons trouvé une armoire en bois dur à 4 portes et 2 tiroirs. Avons ouvert les portes du bas que nous avons trouvé rempli de terriers, lièves, titres et papiers que nous avons laissé dans lad. armoire; dans les 2 tiroirs, avons trouvé encore des papiers; nous avons ouvert les portes de dessus où nous avons trouvé différents tiroirs également pleins de papiers, que nous avons vu être des diverses procédures et titres; plus un secrétaire à 9 tiroirs qui s'est trouvé plein de différeuts papiers de famille qui sont quittance et autres; plus une petite armoire en bois dur pleine de vieux papiers; plus une petite cassette pleine de papiers; plus une petite armoire en bois dur où il s'est trouvé différents papiers, comme livres de compte et autres; plus une petite cassette que nous n'avons pu ouvrir. Au dessous de cette petite armoire est une autre armoire à plusieurs portes et tiroirs remplie de papiers. Plus une autre armoire en bois dur à 2 portes, que Mme de Chavaniac nous a dit lui appartenir et que nous avons trouvée pleine de papiers;

Plus il s'est trouvé dans le même appartement une cassette en bois dur à plusieurs layettes étiquettées, tiroir où sont renfermés les exploits et les obligations. Et attendu que Mmes de Lafayette et Chavaniat nous ont prié d'apposer les scellés à la porte dud. chartrier, nous avons cru inutile de faire l'inventaire desd. papiers et avons apposé sur la serrure de lad. porte une bande de papiers avec deux cachets en cire ayant l'empreinte du sceau de l'administration, où sont écrits ces mots : *Scellés apposés par nous, commissaires soussignés, le* 30 *aoust* 1792, et avons remis la clef desdites archives à Mme Lafayette qui s'est chargée de la représenter lorsqu'elle en serait requise.

De là, dans un appartement appelé la bibliothèque, avons trouvé beaucoup de livres, plus 14 boites de cartons, dont 4 ont pour étiquette *Campagne d'Amérique* et sont pleines de papiers y relatifs, une 5e est pleine de lettres écrites en anglais, deux autres remplies de différentes lettres ou projets de lettres relatives aux affaires publiques de l'année 1787. Les autre boëtes ou cartons sont vuides. Plus neuf quinze boëtes en bois pleines

de différents titres et documents. Plus quatorze tableaux avec leurs cadres, une vieille pendule, deux statues en bronze montées sur un piedestal en marbre garni en cuivre doré, 1 secrétaire et 1 table de bibliothèque, plus 9 boëtes en bois où sont différents papiers, plus 1 boëte en carton ayant pour étiquette *Papiers de Saint-Maur*, *fief de Joussac*, autres 2 boëtes en carton étiquettées *copies de titres*, 3 grands portefeuilles en cuir, 1 petite écritoire garnie en cuivre, un fauteuil de bois d'acajou avec son coussin en maroquin vert, un autre portefeuille en cuir, une petite table garnie en perle de cuivre doré, un étendard à la romaine. Plus 1 armoire en bois blanc à 3 portes; dans l'un s'est trouvé des terriers, lièves; dans l'autre, grande partie des registres du greffe de Langeac et plusieurs tiroirs dont quelques-uns sont vides et quelques autres renferment des papiers relatifs à la ville de Langeac, et attendu que lesd. dames Chavaniat et Lafayette nous ont encore prié de mettre sous les scellés tout ce qui est dans ledit cabinet, nous en avons fermé la porte et en avons remis la clef à lad. dame et à la serrure de lad. porte avons mis une bande de papier aux 2 bouts de laquelle est le sceau de l'administration du district de Brioude et sur laquelle sont écrits les mots : Scellés apposés par nous, commissaire du district de Brioude, soussignés au desir de notre procès-verbal de ce jourd'huy 30 aoust 1792, l'an IV de la liberté.

De là sommes montés au 1er étage et passé dans le 1er appartement du corridor qui est à droite appelé chambre rouge, où avons trouvé un lit avec des rideaux laine rouge garni d'un ciel, une chevetière et bonne grâce en damas cramoisi, plus 5 fauteuils à bras dont deux en velours ciselé, les autres en tapisserie, une chaise garnie en velours ciselé, une commode, une petite table à 2 pieds, 1 écran, 2 chenets, 5 tableaux, une glace, 1 trumeau, 1 placard où se sont trouvés trois habits et une anglaise de drap de différentes couleurs, 5 vestes ou gilets, 4 culottes et 14 caleçons, 2 paires de bas de soie, 6 cravates, le tout à l'usage de M. Lafayette, 2 flambleaux à 2 branches en or de Manheim, la chambre est tapissée d'une tapisserie de laine très-commune.

De là, dans un cabinet à côté de la chambre, tapissé en papier fond vert, où s'est trouvé 1 lit garni, 1 table à toilette, etc.

Dans une autre chambre du même corridor, avons trouvé un lit à coquille à rideaux de calamandre rayés bleu et blanc, un fauteuil garni de damas bleu, 1 trumeau, une commode à 2 tiroirs, une table de marbre à pied doré, lad. chambre garnie en tapisserie d'Aubusson.

De la sommes passé dans un appartement voisin qui est la chambre

destinée à M. Lafayette, où avons trouvé un grand trumeau, 3 fauteuils, l'un en damas vert à fleurs d'argent, l'autre en tapisserie, plus 1 chaise garnie en tapisserie.

De là sommes passés dans le corridor tapissé de mauvaises tapisseries de laine;

Dans un autre appartement, où avons trouvé 1 lit garni, une bergère en vieille tapisserie, etc.

Dans un cabinet à côté et de là dans une chambre à côté, où avons trouvé 4 fusils à 2 coups, 1 commode, 1 lit garni, etc.;

Dans la chambre de la tour, avons trouvé 2 lits garnis, 1 table à pied de biche, 4 tableaux, 1 miroir à toilette, 1 fauteuil;

Dans le cabinet d'assemblée, 1 trumeau au-dessus de la cheminée, autres deux trumeaux entre la fenêtre, 10 tableaux avec leurs cadres dorés et couverts d'un verre;

Dans la grande salle, avons trouvé 1 sopha en tapisserie, un paravent garni en calamandre, 2 tables à manger avec leur support.

Dans l'appartement de M[me] Chavaniat avons trouvé 1 lit garni d'étoffe de damas bleu, 4 chaises en tapisserie, 3 fauteuils et 1 grand sopha de toile bleu et blanc, 1 commode à 2 tiroirs, 1 petite table à toilette, 2 autres petites tables, 1 glace à cadre doré, 6 portraits, 2 pendules, un secrétaire que M[me] Chavaniat nous a dit lui appartenir et quelque boëtes et lettres.

Dans la chapelle, avons trouvé un Christ en cuivre argenté, 2 chandeliers en cuivre argenté, 1 couverture d'autel en toile, 7 tableaux en ovale, et 2 tableaux carés, un devant d'autel partie en velours et partie brodé, 2 petites armoires à côté de l'autel, dans l'une un calice en argent avec sa patène, 1 aube, 1 chasuble en camelot, un missel, un carré, dans l'autre armoires 2 ornements, plus 2 prie-Dieu et 2 tabourets.

Dans la salle à manger, avons trouvé 15 chaises garnies en camelot, 1 table, plus 4 salières et 1 porte-huilier en argent que M[me] Chavaniat nous a dit lui appartenir.

Dans la chambre de M[lles] Lafayette, 2 lits à coquilles, garnis de rideaux de bourrette verte, 2 placards en bois blanc, ou il ne s'est rien trouvé, une glace à cadre doré, 1 miroir à toilette, 1 écran, 5 chaises garnies en calamandre, 1 fauteuil en tapisserie et 1 bergère, 1 table de jeu, 1 secrétaire, 1 petite table à 2 pieds, lad. chambre garnie d'une vieille tapisserie.

Dans la chambre de la gouvernante de M[lles] Lafayette et couverte d'une tapisserie d'Aubusson, 1 lit garni, 1 commode couverte d'un marbre,

2 petites tables, 6 chaises couvertes de tapisseries, 1 grande glace à cadre doré, 1 miroir à toilette.

Dans le cabinet de M. de Lafayette, un lit de camp garni de ses rideaux en indienne doublée de taffetas, 3 fauteuils en tapisserie, 1 secrétaire, 5 tableaux avec leurs cadres dorés, 5 cadres avec des dessins représentant des batailles livrées en Amérique, 1 placard en chêne où il ne s'est rien trouvé.

Dans la chambre de Mme de Lafayette, avons trouvé un lit composé de 2 matelats, 1 lit de plume, un sommier, 1 courte-pointe en toile piquée et 1 courte-pointe en satin cramoisi, le ciel du lit, les bonnes grâces et la chevetière en satin cramoisi, 1 commode à 4 tiroirs et dessus de marbre, 1 petite bibliothèque en noyer garnie d'a peu près 200 volumes, 8 fauteuils à bras garnis en tapisserie, 2 bergères à coussins, 3 fauteuils en velours, 2 rideaux de fenêtre en toile blanche, 2 cartes, celle de France et celle du département, 1 table de jeu, 1 trictrac, 1 table en bois d'acajou, 1 forte-piano et 1 table en bois de noyer, 1 tableau représentant la démolition de la Bastille, 5 tableaux de famille, 1 trumeau en deux pièces, 1 pendule, 2 bras de cheminée, 2 flambeaux en cuivre argenté.

Et attendu qu'il est l'heure de 9 h. du soir, nous avons remis la continuation du présent inventaire à demain et avons clos la présente séance en présence desd. dames Lafayette et Chavaniat qui ont signé avec nous et lesd. officiers municipaux le même jour et an que dessus.

Le 31 août avons repris la continuation du présent inventaire et sommes passés dans la basse cour où avons trouvé environ 6 chars de bois propre à brûler, 2 chars à 4 roues, 1 char à 2 roues, 1 tombereau, 1 cabriolet, 1 charrette.

Dans l'écurie des maîtres, 1 vieille jument aveugle et ayant la jambe du montoir rompue, plus 1 poulain poil bai de l'âge de 3 ans, plus 1 cheval de l'âge de quatre ans au poil étourneau, plus 4 chevaux noirs servant à la voiture, plus 3 ânesses et 2 petits ânons, le harnois complet d'une voiture à 4 chevaux, le harnois pour un cabriolet, 3 selles, 1 harnois complet de charrette, etc.

Dans 1 chambre occupée par les gens d'écurie avons trouvé 2 lits garnis, etc.

Dans l'écurie des vaches, 2 vaches à poil noir dont l'une a un veau, autres 3 vaches à poil rouge avec chacune leur veau, lesquelles 2 vaches Mme de Chavaniat a dit lui appartenir.

Dans une autre écurie, 1 taureau qu'on nous a dit appartenir à M. de Lastic.

Dans la remise, 1 chaise à porteur, plusieurs caisses vides et un tas de foin d'entour 15 à 20 quintaux qu'on nous a dit appartenir au curé de Chavagnat.

Dans une grange, 1 voiture à 4 roues très bien conditionnée, la caisse peinte en jaune avec le chiffre de M. Lafayette, 1 cabriolet, 1 charriot neuf à 4 roues, etc.

Dans l'écurie à cochons, 1 truie appelée *tonquin* avec 6 petits, 3 autres truies *tonquin* avec 4 petits.

Dans le poulalier une trentaine de poules, etc.

De là sommes montés, dans le 2e étage et dans le 1er appartement du corridor avons trouvé 2 lits garnis, 2 bergères avec leurs coussins, 1 petite table à 2 pieds, 1 commode à 2 tiroirs, 1 tableau à cadre doré représentant le général Washington, 1 vieille tapisserie.

Dans la 2e chambre du même corridor, 1 lit garni de damas bleu, 2 fauteuils, 2 bergères, 1 sopha tapisserie, 1 commode, 1 glace à cadre doré, 1 vieille tapisserie.

Dans 1 cabinet à côté, 1 lit de sangle garni.

Dans une autre chambre communiquant, 1 lit, une bergère et 1 petit sopha.

Dans un autre appartement du même corridor, 9 fauteuils et 1 sopha qui ne sont pas garnis.

Dans 1 autre chambre, 1 lit garni, 1 fauteuil tapisserie, rideaux en damas rouge à fleurs blanches.

Dans le galetas au-dessus de l'appartement de Mme Lafayette, beaucoup de vieux meubles inutiles à inventorier.

Dans le magasin à fer, 40 tableaux à cadre doré avec leurs glaces, 16 bustes représentant diverses personnages, 1 cor de chasse, 1 baignoire, la statue de la Liberté, 1 pierre de la Bastille où sont représentés MM. Bailly, Lafayette et Louis XVI, 1 écran, etc.

Dans 1 autre galetas, 6 cheminées complètes en marbre.

Dans un garde-meuble, 1 lit de repos en damas vert, 2 glaces très anciennes, 10 tableaux représentant divers personnages, 2 fauteuils garnis en moire verte et blanche, 12 fauteuils de différentes couleurs.

Lesquelles opérations faites, nous avons lu à lad. dame Lafayette l'art. 5 de la loi du 8 avril 1792 et lui avons demandé si, conformément à sa disposition, elle voulait se charger desd. meubles en donnant caution ; à quoi elle a répondu qu'elle entend bien s'en charger, mais qu'elle ne peut pas nous donner une caution dans ce moment, attendu qu'elle n'en était

pas prévenue, mais qu'elle écrira incessament à son père et que dans peu elle sera à même de la présenter. Sur quoi, nous commissaires susdits, attendu que l'art. ci-dessus cité porte que dans le cas où le possesseur ou préposé refuserait de se charger des meubles inventoriés et de donner caution, les commissaires qui procéderont à l'inventaire pourront y établir des gardiens ou pourvoir de toute autre manière à leur conservation, régie et mise en valeur, nous avons établi gardien des meubles ci-dessus inventoriés et scellés apposés, la personne de Jean Farge, cultivateur et maire de la municipalité d'Aurac, qui a offert de se charger de lad. commission et nous l'avons chargé de veiller à ce qu'il ne soit diverti aucun effet compris au présent inventaire dont nous lui avons donné connaissance, de tout quoi led. Farge s'est volontairement chargé et a signé avec nous et lesd. officiers municipaux et lesd. dames Lafayette et Chavaniat.

Fait et clos lesd. jour et an que dessus.

(*Archives départementales de la Haute-Loire*, série L.)

II

NOBILITATIO PRO PONCIO SUAT ET YSABELLE EJUS UXORE (1)

Karolus, etc., notum facimus universis presentibus pariterque futuris quod nos in nostris meditationibus recensentes regali magnitudini convenire ut nobilitatis ornatum quem origo natalium non produxit, personis pollentibus meritis virtuosis animumque habentibus bonis moribus decoratum concedat et tribuat benigni favoris impensum, dilectum nostrum Poncium Suat et Ysabellem Baille ejus consortem ville de Langhaco in Arvernia, quos commendabili assertione plurium fide digna virtutum insigniis novimus renitere et se nobilium actibus coaptare, una cum masculina es femella posteritate et prole nata et in posterum nascitura, licet ex neutro parentum suarum nobiles existant, nobilitavimus et nobilitamus harum serie litterarum, de nostre potestatis plenitudine auctoritateque regia et gratia speciali, nobilitatis plenarie largitioni, munimine et beneficio decorantes eosdem, quibus presentium tenore concedimus, ut ipsi eorumque predicta posteritas atque proles et singuli eorumdem integra nobilitatis juribus, privilegiis, prerogativis, libertatibus, franchisiis et honoribus quibus et quemadmodum nobiles ex utroque parente potiuntur et gaudent in actibus judiciariis, secularibus et ceteris quibuscumque de cetero imperpetuum pacifice gaudeant et utantur, ab omnibusque tanquam nobiles re et nomine habeantur, teneantur et reputentur ubilibet atque possint, prelibatus Poncius et ejus proles, et posteritas masculina, procreata et procreanda, quandocumque et a quovis eis placuerit accingi et decorari cingulo militari, feuda insuper et res feudales et non feudales, jurisdictiones quaslibet et dominia acquirere, jamque acquisita et acquirenda imposterum tenere et retinere ut nobiles et libere in antea possidere perinde ac si forent ex utrisque parentibus nobilibus procreati, lege statuto consuetudine sive usu generalibus aut localibus Regni nostri et ceteris ad hoc contrariis non obstantibus in hac parte, moderatam tamen inde semel

(1) Nous devons la transcription de cette pièce à l'obligeance de notre ami, M. Antoine Vernière.

financiam persolvendo nobis aut gentibus nostris loco nostri. Quamobrem dilectis et fidelibus gentibus compotorum nostrorum ac thesaurariis parisiis, Baillivoque de Santi Petri monasterio et ceteris justitiariis et officiariis nostris, aut eorum loca tenentibus futuris et presentibus, ac ipsorum cuilibet, prout pertinuerit ad èumdem, presentium tenore, mandamus quatenus dictum Poncium et ejus predictam uxorem una cum suis prole et posteritate predictis, et ipsorum singulos nostra presente concessione et gratia deinceps gaudere, et potiri faciant et libere patiantur, non sinenda ut contra tenorem presentuum, pro nunc seu imposterum eis fiat deturbatio, compulsio impedimentum, vel aliquod molestamen. Et ut hec omnia fruantur perpetuo valida firmitate, nostrum hiis presentibus jussimus apponi sigillum, nostro in reliquis et alieno in omnibus jure salvo. Datum Aurelianensi anno Domini M°CCC° octogesimo octavo et Regni nostri octavo meuse aprilis.

(*Archives nationales.*)

III

COMPTE RENDU SUR LA FORTUNE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE A DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE SA VIE

« Les trois premières époques dont nous allons faire mention sont littéralement copiées d'un état de M. Grattepain Morizot, ancien avocat au Parlement de Paris et actuellement membre du Corps législatif; il fut chargé des affaires du général Lafayette jusqu'en 1792, et obligé d'en rendre un compte rigoureux à la commune de Paris du 10 août de cette année.

L'état suivant jusqu'en 1792 est pris sur l'original écrit de la main de M. Morizot, nous n'en retranchons pas même les observations qu'il a jugé à propos d'y ajouter :

ÉTAT EXACT DE CE QU'ONT COUTÉ A M. DE LAFAYETTE LES RÉVOLUTIONS AMÉRICAINE ET FRANÇAISE

Première époque.

Pour procéder avec ordre et clarté, il faut commencer par établir sa position en 1777, au moment de son premier embarquement.

Ses revenus étaient :

Rentes sur les Etats de Bretagne, le clergé; la compagnie des Indes, et sur MM. de La Trémoille, de Montmorin et autres. . . .	16,000	»
Dot de Mme de Lafayette	9,000	»
Loyers de l'hôtel Lamarck	9,000	»
Terres d'Auvergne.	15,000	»
Terres de Touraine.	13,000	»
Terres de Bretagne.	60,000	»
Succession de M. de Larivière, aïeul, tant en terres qu'en rentes.	24,000	»
Total, c'est-à-dire toutes impositions prélevées. . . .	146,000	»

Report.........		146,000 »
Ses charges annuelles consistaient :		
A Mme de Lamarck	6,000 »	
Rentes viagères à l'abbé Fayon et autres.	4,000 »	
Pension alimentaire à l'hôtel de Noailles.	8,000 »	96,000 »
Dépenses de toute la maison, y compris M. de Lafayette pour mille louis et Mme pour dix mille..................	78,000 »	
Restait libre........................		50,000 »

De 1777 à 1783, ce qui fait six ans, cet excédent de 50,000 a déjà fait cent mille écus ou 300,000.

Ensuite il a fallu vendre les terres de Latouche près Malestroit............	72,000 »	
De Plœuc près Quintin	150,000 »	
Du Pelinet près Guingamp........	120,000 »	
De Lisle-aval de Vaucouronné.......	9,000 »	741,000 »
De la ville dorée Beaumanoir près Saint-Brieuc	121,000 »	
Emprunté de Mme d'Esclignac........	145,000 »	
Et recevoir au clergé des remboursements.	124,000 »	
Partant, la révolution américaine semblerait avoir coûté.		1,033,000 »

Mais comme, pendant sa durée, le général Lafayette est revenu deux fois en Europe, et que nécessairement il a dû dépenser au-delà de 96,000 fr. relatés ci-dessus, il ne serait pas équitable d'attribuer la totalité de ce million 33 mille livres à des objets d'utilité réelle et publique; ainsi, en retranchant ce qui peut être étranger au but qu'on se propose et faisant même justice du trop de magnificence, il est convenable de dire qu'à la rigueur on aurait pu rendre les mêmes services sans que les frais s'élevassent à plus de 700,000 fr.

Les 733 mille livres de la vente des terres ont diminué les revenus de 28,000 fr.; en 1783, ils n'étaient donc plus que de 118,000 fr.

Deuxième époque. — 1er *juillet* 1789.

De 1783 à l'instant de la Révolution française, les revenus ont été diminués de 10 mille livres par la vente des terres de Kguillay, de la Vasselière en Bretagne.

Et pour expliquer cette diminution, on se rappellera que M. de Lafayette fit, dans l'intervalle des deux révolutions, des voyages en Amérique et en Allemagne, que les affaires Bataves, celles des protestants en France, les événements préliminaires à la Révolution française furent l'occasion de quelques dépenses et que l'achat d'une habitation à Cayenne pour un essai de l'affranchissement graduel des noirs lui occasionna un débourse de 120,000 fr.

Tous ces articles réunis auraient dû emporter une bien plus forte diminution de capital; mais il a été pourvu à l'excédant de dépense par des ventes de bois, et par des opérations de féages.

De la sorte, les revenus, au 1er juillet, 1789, étaient encore de 108,000 livres.

Cette somme n'étant que pour faire face aux dépenses annuelles et ordinaires, on ne va parler que des objets dont les suites de la Révolution ont nécessité la vente.

Terres de K. Martin, de K. Garric, du Pont-Blanc, près Tréguier	176,000	»
De Saint-Eloi de Cropado près Moncontour	68,000	»
Remboursement de rentes foncières en Bretagne	72,000	»
Vente de Reignac et dépendances en Tourraine	370,000	»
Emprunt de M. de Lusignem	120,000	»
De Mme de Narbonne	70,000	»
Et de M. Lobinhes	24,000	»
TOTAL	920,000	»
Sur cela il faut déduire le prix de Langeac de	170,000	»
Reste pour dépenses uniquement relatives à la Révolution française	750,000	»

Nota. — On ne parle point de la vente de l'hôtel de Lamarck, parce que le prix en est représenté par la maison rue de Lille.

La vente des terres désignées dans cette seconde époque et les intérêts des capitaux empruntés et non rendus ont diminué les revenus de 33 mille livres.

Troisième époque. — 10 *août* 1792.

D'après les résultats de la deuxième époque, les revenus ne devaient plus subsister que pour 75 mille livres, au 10 août 1792. Mais les aug-

mentations successives pendant les dix ans qui ont précédé et nonobstant la suppression de tous les droits féodaux.

Le fait est qu'à ce jour 10 août 1792, ces revenus s'élevaient encore à 80 mille livres de rente, cela a été démontré par l'Etat général remis en 1793 au chef du bureau des émigrés du département de la Seine et dont voici l'analyse :

Moitié dans les terres d'Azay, Lafolaine, Chectigny, Fontenay, Armancay, et le Breuil en Touraine	10,000	»
Terres de Kaufrait, Saint-Michel, Larivière.	24,000	»
Celles du Vieux marché, le Parc et Ledresnay	5,500	»
Celles de Saint Quitroit et du Plessix.	12,000	»
Celles de Chavagniac, Vissac, Lafayette, Langeac et Clavières.	18,000	»
Et rentes à Paris sur la nation et sur particulier.	10,500	»
Somme pareille.	80,000	»

Il est vrai que ces 80,000 livres étaient grevées de 13,200 fr. d'intérêts MM. de Luzignem, de Narbonne, Lobinhes et de Naucase ; mais comme la nation qui s'est emparée de tous les biens n'a guère payé que les 78,000 livres dues à M. de Naucase pour le prix de Clavières, il est de toute vérité que ce qui lui est resté se porte encore à 76,000 fr. de rente, dont voici l'évaluation :

Les 65,500 restant des immeubles font au denier 30 . .	1,965,000	»
Et les 10,500 fr. de rente au denier 20 font	210,000	»
Outre ce, il était échu au 10 août 1792, d'autre part . .	2,175,000	»
Tant en fermages, arrérages de rentes que pour bois. .	112,910	»

L'hôtel qu'avait M. Lafayette, rue de Lille, a été acheté par lui 200,000 fr. Il en a dépensé au moins 50 pour des additions et aisances et le mobilier qui le garnissait valait bien aussi 50 mille livres.

Cet effet, dont la nation s'est également emparée, tenait donc lieu à M. de Lafayette de cent mille écus ; mais comme il a remboursé à Mme de Lafayette sa dot de 200,000 fr., il convient les déduire sur les 300 encore qu'ils ne lui avaient presque rien rendu, et de la sorte il ne restera que 100 mille livres à tirer hors ligne, ci . . . . 100,000 »

Partant, la confiscation a encore enveloppé. . . . . . . 2,387,910 »

Il y a si peu d'exagération dans ces calculs qu'il serait facile d'en augmenter le total en scrutant davantage et, en preuve, on peut rappeler

l'indemnité de plus de 50 mille écus que l'Etat devait encore à M. de Lafayette pour le quart d'une forêt appelé le Bois-Grand accordé par Charles VII au maréchal de Lafayette, en reconnaissance de ses bons services contre les Anglais. Quart que, depuis, la maîtrise d'Ambert avait repris.

OBSERVATIONS

Si l'on demandait en quoi et comment l'amour de la liberté a pu coûter quinze cent mille francs à M. de Lafayette, il serait aisé de répondre :

Que l'achat du navire *la Victoire*, à Bordeaux, et les effets embarqués nommément à son second voyage, tels que sabres, épées, pistolets, ceinturons, dragonnes, épaulettes, galons, tentes, draps et selles ont absorbé plus de 350 mille livres et que pareille somme a été consommée par les lettres de change tirées d'Amérique au profit de Kalb, Beaumarchais, Baulny, Roy de Chaumont et le Coulteux, etc.

Et qu'au désintéressement de M. de Lafayette, et aux dépenses de toutes espèces pendant trois ans qu'il a commandé la garde nationale et qu'il a eu si grande existence on ne peut s'étonner que la Révolution française lui ait emporté les 750 mille livres établies dans la deuxième époque de ce tableau.

ETAT DES BIENS CONFISQUÉS AU GÉNÉRAL LAFAYETTE DANS LE DISTRICT DE BRIOUDE ET VENDUS NATIONALEMENT EN 1793 ET 1794.

Maison et jardin à Brioude	26,300	»
Domaine de Solignac, à Aurac	37,000	»
Propriété d'Aurac	148,455	»
Propriété de Vissac	86,000	»
Propriété de Siaugues-Saint-Romain	212,905	»
Propriété de Langeac	135,620	»
Etang de Villeneuve de Fix	890	»
TOTAL	647,760	»

Propriétés rachetées par Mme de Chavaniac.

Propriété de Siaugues-Saint-Romain.	25,810	»
Domaine de Curmilhac.	56,000	»
Domaine de Fargettes.	60,000	»
Domaine des Barreaux, château et propriétés de Vissac.	102,700	»
Moulin de Langeac.	26,300	»
TOTAL.	270,810	»
TOTAL général.	918,570	»

(*Extrait du répertoire général des ventes des domaines nationaux; Archives départementales de la Haute-Loire*, série L.)

IV

PROCÈS-VERBAL DES DÉLÉGUÉS DE L'ARMÉE PARISIENNE CHARGÉS DE REMETTRE A M. DE LAFAYETTE, A CHAVANIAC, L'ORDRE VOTÉE LE 26 OCTOBRE 1791.

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-trois novembre, à midi, la garde nationale parisienne, assemblée à la salle du conseil général de la commune, autorisée par le corps municipal, et sous la présidence de M. Charton, son commandant général; M. Froideville, l'un des députés, a ouvert la séance par la lecture de l'adresse pour la rédaction de laquelle il a été nommé commissaire, et qui a été portée à M. Lafayette, par MM. les députés nommés par l'armée; ensuite M. Froideville a fait lecture du rapport du voyage de MM. les députés.

« La nature des faits qui sont consignés a de plus en plus légitimé les sentiments d'amitié, de fraternité et de reconnaissance de la garde nationale pour son premier chef. Ce rapport écarte les serpents de l'envie, il sème quelques roses sur le passage de celui que la calomnie a si souvent déchiré, il rend compte de la sensibilité de M. Lafayette aux marques de souvenir et d'amitié de ses compagnons d'armes; il détruit les bruits injurieux à sa gloire; il appelle la fraternité qui veille d'un bout de l'empire à l'autre pour unir les mains des gardes nationales; il mentionne l'adhésion de l'esprit constitutionnel sur les routes que les députés ont parcourues.

« Enfin, il fait voir M. Lafayette dans sa retraite, faisant partout le bien, et voilant encore le bien qu'il fait. Les plus vifs applaudissements se sont fait entendre. On a résolu, à l'unanimité, l'impression de ce rapport, son envoi aux quatre-vingt-trois départements, dans tous les cantons de l'empire, aux soixante bataillons de l'armée, et sa jonction, avec les mêmes destinations, aux procès-verbaux précédents et déjà imprimés.

« L'armée nationale parisienne a en même temps voté des remerciements à ses députés.

« Signé : CHARTON, *président*.

« Nous, députés de l'armée parisienne, nommés par chacune de nos divisions respectives, à l'effet de porter à M. Lafayette, en Auvergne, l'adresse que l'armée lui a votée dans son assemblée général, du 26 octobre 1791, avons, en exécution de l'arrêté pris dans ladite assemblée, rédigé le procès-verbal de notre voyage ainsi qu'il suit :

« Partis de Paris, le lundi 31 octobre 1791, nous sommes arrivés à Chavaniac, séjour de M. Lafayette, le samedi suivant.

« Nous croyons d'abord faire connaître à nos frères d'armes le lieu qu'a choisi pour sa retraite notre ancien général. Chavaniac est à huit lieues de Brioude, distance de Paris de cent vingt. Ce pays qu'on n'aperçoit qu'en y entrant, a son horizon borné par une chaîne non interrompue de montagnes, dont le sommet était déjà couvert de neiges qui y séjournent les trois quarts de l'année. Le site de ce pays présente le site le plus agreste

« Là nous trouvons M. Lafayette, jouissant au milieu de sa famille d'un repos qui doit lui être bien précieux, après avoir assuré le nôtre. A peine eut-il jeté les yeux sur les couleurs de la liberté (l'uniforme de la garde nationale), que, sans attendre que nous lui eussions annoncé l'objet de notre mission, il nous serra dans ses bras avec ces expressions d'amitié qu'il est inutile d'expliquer à la garde nationale parisienne... Après la lecture de l'adresse dont nous étions porteurs, M. Lafayette nous répondit dans des termes si tendres que, malgré l'impression profonde qu'ils ont laissée dans nos âmes, vouloir les rendre, serait les affaiblir ; mais nous croyons pouvoir dire que l'émotion jusques aux larmes qu'éprouvèrent Mme Lafayette, sa famille et quelques amis présents, ne nous permit pas de rester plus longtemps dans l'attitude d'une contemplation si touchante.

« Pendant deux jours que nous avons séjourné à Chavaniac, il n'est pas d'instant ou M. Lafayette ne nous ait entretenu de son estime, de son attachement et de sa reconnaissance pour les citoyens de Paris, dont il avait, disait-il, reçu tant de témoignages de confiance, d'une confiance surtout si précieuse dans les temps où ils la lui accordaient. En l'assurant de sentiments de ses frères d'armes, dont il était difficile d'exprimer les regrets, nous lui demandâmes s'ils ne pouvaient espérer de le revoir bientôt parmi eux. « Après avoir partagé vos travaux, vous me voyez, répondit-il, rendu aux lieux qui m'ont vu naître. Je n'en sortirai que pour défendre ou consolider notre liberté commune, si l'on voulait y porter atteinte, et j'espère être fixé ici pour longtemps. »

En effet, nous avons vu que M. Lafayette, à travers des plans d'occupations rurales, était surtout occupé à faire faire dans l'intérieur de sa mai-

son, des distributions qui ne promettent aucune décoration de luxe, mais qui annoncent que le propriétaire a résolu d'y faire un établissement durable ; ce qui porte d'autant plus à se le persuader, c'est la disposition qui se fait dans le moment, d'une galerie, pour recevoir la statue pédestre de Washington, cette image de son père adoptif, et ce témoignage de l'attachement et de la reconnaissance des citoyens de la capitale.

La garde nationale de Paulhaguet, chef-lieu du canton de Chavagnac, ayant à sa tête M. Branche, son commandant, aucien député de l'assemblée constituante, et celle de Brioude, ayant su l'objet de notre voyage, sont venues nous complimenter et nous remettre des adresses que nous nous sommes fait un devoir de transcrire, en fin des présentes. Elles nous ont appris que, malgré les soins qu'avait pris M. Lafayette, en quittant la capitale, pour cacher sa route, et se dérober aux marques d'attachement qu'on pourrait lui témoigner, il avait été reconnu au-dessus de Fontainebleau par une diligence, en changeant de chevaux ; que, depuis ce moment, son voyage n'avait plus été qu'une pompe triomphale, et nous avons en effet appris sur notre route que, de cantons en cantons, les gardes nationales s'étaient fait un devoir de l'accompagner, enseignes déployées, au bruit des mousqueteries et artilleries, précédées de la musique : la nuit, les maisons illuminées, des arcs de triomphe, des gardes d'honneur à sa porte, et presque partout des députations des corps administratifs.

Les villes de Briare, Moulins, Riom, Clermont et Brioude, ont particulièrement célébré des fêtes patriotiques d'un goût neuf et dignes d'un peuple libre ; ces fêtes offraient partout un spectacle d'autant plus intéressant que l'attention de ceux qui les donnaient, se partageaient également entre M. et Mme de Lafayette, et M. de Latour Maubourg, citoyen d'Auvergne, leur compagnon de voyage, leur ami, et l'un de ceux qui, dans l'assemblée constituante, et même avant la réunion des ordres, a le mieux mérité de la patrie, en embrassant la cause populaire.

M. Lafayette, en arrivant dans sa terre, y a reçu les mêmes témoignages d'affection qui lui avaient été donnés sur sa route ; les municipalités voisines, la garde nationale du département, les juges de paix, se sont rendus auprès de ce généreux citoyen, ou ont député vers lui, pour lui faire de l'enthousiasme qu'excitait son arrivée dans le département de la Haute-Loire. Les officiers municipaux de la ville du Puy, chef-lieu du département, ont aussi porté à M. Lafayette les vœux et la reconnaissance de leurs concitoyens.

M. Lafayette, en allant rendre dans le département les visites qu'il avait

reçues, a été accueilli à son arrivée par un détachement de la garde nationale, précédé d'une musique guerrière; l'officier commandant lui a présenté une couronne civique : M. Lafayette est arrivé aux portes de la ville au milieu d'un peuple immense qui se pressait sur son passage; l'air retentissait de cris redoublés de : Vive Lafayette! vive le défenseur de la liberté! vivent les gardes nationales parisiennes! Les officiers municipaux ont harangué M. Lafayette, et l'ont conduit à l'hôtel-de-ville devant lequel on avait dressé un arc de triomphe, portant diverses inscriptions en l'honneur de M. Lafayette et de la garde nationale parisienne. MM. les administrateurs, les juges du district, les juges de paix, l'évêque et son conseil sont venus lui témoigner les sentiments qu'excitait en eux sa présence. Le soir, la ville a été illuminée; M. Lafayette a assisté à un banquet que les habitants avaient fait préparer dans la maison commune. Le lendemain, il a été conduit au spectacle où il a été couronné de nouveau.

Les villes d'Yssingeaux et de Monistrol lui ont fait les mêmes honneurs; dans cette dernière ville, douze jeunes filles vêtues de blanc et décorées d'écharpes aux couleurs nationales, lui ont présenté une couronne de chêne, entrelacée de fleurs, et ont chanté divers couplets analogues aux circonstances.

MM. Latour-Maubourg, Bonnet et Grenier, députés du département de la Haute-Loire, qui se trouvaient avec M. Lafayette, ont aussi reçu les témoignages les plus flatteurs de l'estime publique, et le juste tribu d'éloges que mérite leur civisme.

Nous instruirons également l'armée que partout les expressions de la reconnaissance publique confondaient et le général et la garde nationale parisienne; cette vérité, en nous tracant un double devoir, a rendu la tâche que nous nous sommes imposée trop précieuse, pour ne pas être, en quelque sorte, forcés d'entrer dans des détails dont moindre omission nous eût semblé porter atteinte à la fidélité de notre récit.

Par suite de notre exactitude, nous ne passerons pas plus sous silence une découverte qui nous a tous fait jouir d'un spectacle bien attendrissant. A Chavaniac, le hasard nous a fait descendre dans les souterrains de la maison, nous y avons trouvé plusieurs tables servies, un nombre considérable de paysans les entouraient : ils se rendent journellement dans ce lieu secourable... Nous nous sommes à l'instant promis de rendre compte à l'armée de l'emploi que M. et Mme Lafayette font des débris de leur fortune.

Nous sommes sortis de Chavaniac, malgré les instances que M. et Mme Lafayette fesaient pour nous y arrêter plus longtemps, Une députation considérable de la garde nationale de Brioude nous attendait dans cette ville; un banquet y était préparé pour nous recevoir; un jeune grenadier nous prononça un discours. Là, nous avons reçu tous les égards, tous les vœux que ces patriotes auraient voulu porter à l'armée entière; des couplets faits pour M. Lafayette et pour l'armée ont été chantés pendant le repas; nous regrettons de n'avoir pu nous les procurer; à la suite de ce festin, et au moment de notre départ, a commencé une fête civique, dont nous avons reçu les honneurs; le bal s'est ouvert par l'air patriotique : *Çà ira*. Il ne nous a pas été possible de résister aux instances qui nous ont été faites, et nous n'avons pu sortir de cette ville qu'à une heure du matin, après avoir porté pour la dernière expression, la santé de la garde nationale parisienne.

A Issoire, distante de Brioude de huit lieues, le maire et une députation nombreuse de la garde nationale, sont venus nous offrir leurs regrets de n'avoir pas été prévenus à temps pour nous recevoir.

Ils nous ont chargés d'exprimer à l'armée l'inviolabilité de leur attachement pour elle.

Nous sommes arrivés enfin à Paris le 13 du présent mois, où nous avons clos le présent procès-verbal.

Description de l'épée offerte au Général.

Voici, d'après la délibération précitée, la description de cette arme dont les bas-reliefs étaient destinés à retracer les principaux traits de la vie de Lafayette depuis 1789 :

« L'épée sera d'or, de la forme la plus belle, et susceptible de recevoir dans le plus de champ possible les bas-reliefs qui doivent y être imposés.

« Le premier côté sera partagé en quatre tableaux :

« *Premier tableau.* — La Révolution. Pour allégorie, une tour en ruine portant un étendard aux armes de France, aux trois couleurs, surmonté du bonnet de la liberté. Sur le premier plan, un lion qui a brisé sa chaîne, 14 juillet 1789.

« *Deuxième tableau.* — Déclaration des droits de l'homme, présentée par M. Lafayette à l'assemblée nationale.

Nous devons à l'obligeante courtoisie de Monsieur Ch. de Croze, qui possède dans son château de Chassaignes, près Paulhaguet, une très riche collection de documents sur l'histoire de l'Auvergne et du Velay, la fort curieuse lettre reproduit ci-contre en fac-simile.

Cette lettre adressée à un femme d'esprit, Madame de Pou gens, qui avait eu l'idée origina de dédier à des grands homm plusieurs des arbres de son pa et de faire graver sur l'écorc les nom et prénoms de ses hér cette lettre par sa forme piquan sentant si bien son XVIIIe siècl nous montre en Lafayette le ge tilhomme fin et délicat, qui, pe dant ses longs séjours en Am rique, adressait à sa femme « jolies tendresses conjugales, d air si dégagé, qui traversai l'Atlantique comme des zéphi

La Grange 11 pluviôse

nne place que vous me
notre ame, par mon
rine sera celui que
ues la choix la concurrence
a le dernier souvenir
ti. je n'ai que ceux de
rsque celles personnes
mes ; j'ai été baptisé comme
re me soustraire à la
me suis plus souvenu
ssi que les vieux nom de
de depuis longtems, et auquel
une prodigieuse quantité
bien le chiffre L.F.
i leur a valu la plus
l'hommage de son respe

beaucoup grammaticalement.
par l'objet de la lettre.

V

ÉTAT DES LIVRES RÉCLAMÉS PAR Mme DE LAFAYETTE, POUR L'ÉDUCATION DE SES FILLES

Histoire romaine, de Rollin, 6 vol. in-12.
Histoire du Bas-Empire, 22 vol. in-12.
Esprit de la Ligue, par Anquetil, 2 vol. in-12.
Intrigue du cabinet, par Anquetil, 4 vol. in-12.
Esprit de la Fronde, 3 vol. in-12.
Histoire de Fleury, 24 vol.
Eléments de l'histoire de France, par Millot, 3 vol.
Eléments de l'histoire d'Angleterre.
Eléments de l'histoire générale, 9 vol.
Mémoires de Noailles, 6 vol. in-12.
Œuvres de Racine.
Œuvres de Rousseau.
Théâtre de Voltaire.
Manuel d'Epictète.
Morale de Confucius.
Télémaque, in-4°.
The beauty of history, in-12.
Œuvres de Pope.
Lettres de Mme de Sévigné, 6 vol.

(ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA HAUTE-LOIRE, série L).

signal à l'empire et qu'il le recevait de vous. Ami de l'ordre et des lois, vous étiez destiné à régler l'impétuosité de notre zèle et le citoyen timide qu'effrayaient les agitations de la capitale vit en vous la garantie de la protection dont nous allions l'entourer.

Nous ne louerons pas les vertus que vous avez déployées à notre tête; nous ne louerons pas cette intrépidité calme qui a conjuré tant d'orages, qui a épargné tant de sang. La Révolution a parcouru ses périodes; la constitution s'est achevée et vous avez dans cet espace fixé la confiance de la garde nationale parisienne ; c'est un triomphe que son patriotisme ne pouvait décerner qu'à un patriotisme sans tache, à une pureté sans reproches !

Aujourd'hui, Monsieur, la loi nous sépare ; notre respect pour elle peut seule adoucir nos regrets. Il faut que le peuple qui veut conserver à ses enfants la liberté sache quitter souvent ce qu'il aime; vous nous en avez sans cesse avertis; et, en renonçant à la fois, à tout ce qui pourrait rendre un citoyen redoutable, s'il n'avait pas vos vertus, vous voulez nous apprendre à regarder comme dangereuses les exceptions mêmes qui nous semblaient les plus justes. Mais, si vous êtes insensible aux chaînes du pouvoir, inaccessible aux conseils de l'ambition, si vous avez méprisé le faux honneur de faire servir la confiance de vos concitoyens à des projets d'élévation personnelle, si vous lui avez préféré la gloire immortelle de ne les servir que pour eux !... digne ami du peuple ! recevez les seules récompenses qu'il ait à décerner aux hommes qui n'ont jamais trompé son attente et trouvez quelque douceur dans la reconnaissance et l'amour de vos frères.

Nous vous le jurons, sous la forme nouvelle que reçoivent nos bataillons, ils n'échapperont point à votre salutaire influence et si jamais, soldats-citoyens, nous pouvions négliger quelques-uns de ces devoirs que vous nous rappelez pour la dernière fois, nos cœurs nous avertiraient à l'instant, car nous y retrouverions toujours votre nom, vos conseils, votre exemple.

« *Troisième tableau.* — M. Lafayette sauvant un homme de la fureur du peuple égaré, 24 mai 1790.

« *Quatrième tableau.* — — La Fédération, 14 juillet 1790.

« *Cinquième tableau.* — Lafayette proclamé défenseur du peuple, 15 juillet 1789.

« Sur la poignée, premier côté : *Sixième tableau.* — Lafayette rentrant dans la classe de citoyen, 8 octobre 1791.

« Sur le premier côté de la grande branche :

Ignorant ne datos non quisquam serviat enses.

« Sur l'autre côté de la branche : *A Lafayette, l'armée parisienne reconnaissante.*

« Sur la branche transversale, d'un côté : *L'an troisième de la liberté.*

« De l'autre, la devise du général : *Cur non.*

« Cette épée réunira le beauté des formes, une composition précieuse, et le fini de l'exécution.

« Les bélières, les porte-mousquetons, les anneaux, les chaînettes, sont abandonnés à la main savante de l'artiste, ainsi que tous accessoires.

« Il faut que la richesse du métal disparaisse devant le génie, que son travail enfin soit celui d'un grand homme.

« La lame trempée d'un grain très fin, sera chargée d'emblèmes convenables.

« Un des côtés laisera lire : *Elle épargna le sang ;*

« La seconde face portera : *Elle fut le salut du peuple ;*

« La troisième : *Elle fit respecter la loi.* »

Adresse de la garde nationale.

MONSIEUR,

Au moment où toutes les autorités qui n'émanaient pas de la volonté nationale, s'anéantirent devant l'indignation publique, vous fûtes le premier que voulurent reconnaître les citoyens aimés pour la conquête de la liberté et la proclamation de votre nom fut au nombre de ces monuments qui justifieront à jamais le discernement du peuple.

Dès lors, le sort de la Révolution fut fixé, puisque Paris en donnait le

Ce billet autographe fut adressé par Mme de Lafayette à son intendant, au moment de la disette de 1789, qui amena les terribles journées des 5 et 6 octobre. Il témoigne de l'esprit de bienfaisance et de philanthropie qui ne cessa jamais d'animer la noble compagne du grand citoyen. Cette pièce, comme la précédente, nous a été obligeamment communiquée par M. Ch. de Croze :

m^r Mangin prendra a la halle
s'il y en a suffisament la quantité
de farine de seigle necessaire pour
notre provision, étant decidés a ne
manger que du pain bis, jusqua
ce que labondance de farines soit
retablie.

noailles de la fayette

BILLET AUTOGRAPHE DE MADAME DE LAFAYETTE

TABLE DES MATIÈRES

Appendice

Le Puy, imprimerie Marchessou fils.



